

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
« Ville émancipatrice »

DEPARTEMENT ENSEIGNEMENT
N/Réf. : MWP/ VTB/ 23-00106
Dossier suivi par : VTB
☎ 04 90 16 32 72 – 04 90 16 32 73
enseignement-secretariat@mairie-avignon.com

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 5

Vu la délibération N°5 du 04 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Claude NAHOUM, Premier Adjoint au Maire, délégué à la Ville Éducative, Culturelle et Solidaire,

Vu le budget de la Commune,

D É C I D E

Article 1 : La ville d'Avignon met gracieusement à la disposition du **Centre Social d'Orel** représenté par Monsieur Jacques CHAIBAINOU, Président (siège social : 1 place de la Résistance 84000 AVIGNON) les locaux du groupe scolaire **Stuart Mill**, sise 1 rue Robert de Genève, 84000 Avignon – en vue de l'accueil d'enfants de 3 à 6 ans et de 6 ans à 12 ans sans hébergement (A.L.S.H.) de 8h30 à 18h30.

Sur le temps des vacances scolaires d'été 2023 (sauf les samedis, les dimanches et les jours fériés):

Du lundi 10 juillet 2023 au vendredi 25 août 2023 inclus de 8h30 à 18h30.

Sur le temps de la période scolaire 2023/2024 (durant toute l'année scolaire hors jours fériés) :

Les mercredis de 12h30 à 18h30, **du mercredi 06 Septembre 2023 au mercredi 03 juillet 2023 inclus.**

Ainsi que toutes les périodes des petites vacances scolaires 2023/2024 de 8h30 à 18h30 (hors jours fériés, samedis et dimanches) :

<u>Vacances de Toussaint :</u>	dates :	Du lundi 23 octobre 2023 au vendredi 03 novembre 2023.
<u>Vacances de Noël :</u>	dates :	Du mardi 26 décembre 2023 au vendredi 05 janvier 2024.
<u>Vacances d'Hiver:</u>	dates :	Du lundi 26 février 2024 au vendredi 08 mars 2024.
<u>Vacances de Printemps:</u>	dates :	Du lundi 22 avril 2024 au vendredi 03 mai 2024.

Article 2 : Les modalités d'occupation des locaux sont précisées dans la convention, ci-jointe, conclue entre la ville d'Avignon et le Président du Centre Social d'Orel, pour les vacances d'été 2023 et toutes les vacances de l'année scolaire 2023/2024 ainsi que tous les mercredis. (*Hors jours fériés et mercredis travaillés, samedis et dimanches*).

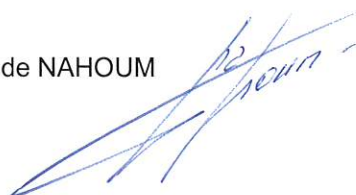
Article 3 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa notification au tiers intéressé. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de celle du document contractuel.

Article 4 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa notification au tiers intéressé. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de celle du document contractuel. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Avignon, le 02 mai 2023

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint délégué à la
Ville Educative, Culturelle et Solidaire

Claude NAHOUM



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
« Ville émancipatrice »

DEPARTEMENT ENSEIGNEMENT

N/Réf. : MWP/VTB / 23 - 00106

Dossier suivi par : Valérie TABONI BEGNIS

☎ 04 90 16 32 72 – 04 90 16 32 73

enseignement-secretariat@mairie-avignon.com

Convention d'occupation de locaux : Hors périodes scolaires

Art L 212-15 et L-216-1 Code de l'Education - Art 25 Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée - Circulaire n° 93-294 du 15 octobre 1993

ENTRE LES SOUSSIGNES,

D'UNE PART,

La Ville d'Avignon, représentée par Madame Cécile HELLE, Maire agissant es-qualités, en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 et de l'arrêté du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Claude NAHOUM, Premier Adjoint au maire, délégué à la Ville Educative, Culturelle et Solidaire, et en vertu d'une décision du 02 mai 2023.

ET

D'AUTRE PART,

Le Centre Social d'Orel

Représenté(e) par Monsieur Jacques CHAIBAINOU

En qualité de Président

Régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, déclarée en Préfecture le : 23/03/2012

DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUE : 1 PLACE DE LA RESISTANCE

Code postal 84000 Ville : AVIGNON

Téléphone : 04.90.87.15.19 – 06.73.71.75.68

Et Gérée par : Le Directeur - Monsieur Jérôme L'HERMITTE

Téléphone : 06.73.71.75.68

Courriel : direction@aslc-cso.fr

Responsable de Secteur – Centre de Loisirs : Madame Emilie ERAU

Téléphone : 07.82.05.20.71

Courriel : alsh.clas@aslc-cso.fr

CONSIDERANT QUE LE CONSEIL D'ECOLE A ETE INFORME.

EXPOSE

Article 1er : MODALITES D'OCCUPATION.

Cette occupation de locaux scolaires se fait selon les dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière, notamment l'article L.216-1 du Code de l'Education. Elle n'est consentie qu'à titre précaire et révocable.

L'occupation se réalisera en dehors des heures d'enseignement et pour des activités à caractère exclusivement culturel, sportif, social ou socio-éducatif. Les activités devront être compatibles avec la nature des installations et l'aménagement des locaux.

A/ LA MISE A DISPOSITION DE L'ECOLE : (préciser le nom et l'adresse de l'école)

MATERNELLE : STUART MILL – 1 RUE ROBERT DE GENEVE – 84 000 AVIGNON

ELEMENTAIRE : STUART MILL – 1 RUE ROBERT DE GENEVE – 84 000 AVIGNON

PRIMAIRE :

B/ LE BENEFICIAIRE OCCUPERA LES LOCAUX SUR LA PERIODE DE :

TOUTE L'ANNEE SCOLAIRE du au

TOUS LES MERCREDIS Du 06/09/2023 Au 03/07/2024
DE L'ANNEE SCOLAIRE DE 12H30-18H30

TOUS LES JOURS DE LA PERIODE du au

1) Lors des périodes de vacances suivantes :

TOUSSAINT DE 8H00 A 18H30 Du 23/10/2023 Au 03/11/2023

NOËL DE 8H00 A 18H30 Du 26/12/2023 Au 05/01/2024

HIVER DE 8H00 A 18H30 Du 26/02/2024 Au 08/03/2024

PRINTEMPS DE 8H00 A 18H30 Du 22/04/2024 Au 03/05/2024

2) Lors des vacances d'été :

FESTIVAL D'AVIGNON du au

CENTRE DE LOISIRS Du 10/07/ 2023 Au 25/08/2023 Inklus
DE 8H00-18H30

FORMATION BAFA du au

3) Préciser les jours et horaires souhaités durant les périodes de vacances : (sauf jours fériés)

JOURS :		DATES :		HORAIRES :
<input checked="" type="checkbox"/> LUNDI	du	au	De	8h00 A 18h30
<input checked="" type="checkbox"/> MARDI	du	au	De	8h00 A 18h30
<input checked="" type="checkbox"/> MERCREDI	du	au	De	8h00 A 18h30
<input checked="" type="checkbox"/> JEUDI	du	au	De	8h00 A 18h30
<input checked="" type="checkbox"/> VENDREDI	du	au	De	8h00 A 18h30
<input type="checkbox"/> SAMEDI	du	au	De	8h00 A 18h30
<input type="checkbox"/> DIMANCHE	du	au	De	8h00 A 18h30

C/ CONDITIONS DE SECURITE ET FERMETURES :

Le bénéficiaire garantira la bonne utilisation des locaux et le respect des conditions de sécurité incendie et intrusion (clefs, alarme).

Les horaires de fermetures sont précisés ci-dessus.

Article 2 : DESIGNATION DES LOCAUX ET USAGES.

a) La ville d'Avignon met à disposition du bénéficiaire les locaux scolaires, ci-après désignés, pour la mise en place des activités suivantes :

- **...A.L.S.H - ACCUEIL D'ENFANTS DE 3 à 6 ANS ET DE 6 à 12 ANS SANS HEBERGEMENT**

-

b) L'utilisateur certifie que les activités organisées dans les locaux le sont à titre non lucratif, sauf dispositions particulières la ville émettra un titre de recette. Dans le cadre de l'occupation du domaine public, une redevance sera due, conformément à l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

c) Désignation des locaux :

Indiquer précisément les locaux utilisés, leur nombre et leur situation dans l'école, l'étage et numéro(s) de salle(s)

- Ecole Maternelle :

- Le hall d'entrée / salle de motricité
- Les salles de classe n° 2 & 3
- Le dortoir salle n° 4
- Les sanitaires du Rez-de-chaussée
- Le couloir
- La tisanerie
- Cours de l'école

- Ecole Primaire :

- Les salles n°2 -3 -4 – 6
- Les sanitaires intérieurs (rez-de-chaussée)
- Les sanitaires du 1^{er} étage
- Le bureau de la Direction de l'école
- Cours A et B du groupe scolaire
- Les sanitaires extérieurs

- Les mercredis :

- Ecole Maternelle :
 - o Le hall d'entrée / salle de motricité
 - o Les sanitaires du Rez-de-chaussée
 - o Le couloir
 - o Cours de l'école

- Ecole Primaire :
 - o Les salles n°2 - 3
 - o Les sanitaires intérieurs (rez-de-chaussée)
 - o Cours A et B du groupe scolaire
 - o Les sanitaires extérieurs

Les locaux doivent être utilisés exclusivement aux jours et heures sollicités, pour les activités conventionnées avec le nombre de personnes prévues, ci-après indiqué.

Indiquer le nombre de participants :

ADULTES MATERNELLE : 6 PERSONNES ENFANTS : 32

ADULTES PRIMAIRE : 8 PERSONNES ENFANTS : 48

Le bénéficiaire s'engage à :

- Respecter et faire respecter les normes de sécurité dans l'ensemble des locaux mis à disposition ;
- Ne pas faire pénétrer dans les lieux plus de participants que le nombre prévu et autorisé ci-dessus ;
- Fournir une attestation d'assurance valide pour la période d'occupation.

Article 3 : MODALITES PRATIQUES.

A/ LES CLEFS : (Barrer la mention inutile)

En fonction des heures ou jours d'utilisation, le bénéficiaire pourra disposer des clefs pour accéder aux locaux mis à sa disposition par l'intermédiaire de la Direction de l'établissement :

Pas de mise à disposition de clefs.

Mise à disposition des clefs à :

NOM – Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Courriel :

L'association s'engage à rendre les clefs soit à la Direction de l'école, à l'issue de l'utilisation des lieux, soit au Département de l'enseignement.

Il est formellement interdit de faire le double des clefs des locaux.

B/ LE MATERIEL :

Aucun besoin de matériel.

Besoin de matériel (tables, chaises, estrades, ...).

- Faire une demande spécifique et quantifiée au SALMA ☎ 04 90 16 31 13
Courriel : salma@mairie-avignon.com

C/ LES ETATS DES LIEUX :

Un état des lieux, entrant et sortant, sera réalisé avant et après la mise à disposition des locaux.

Contactez la cellule technique du Département de l'enseignement afin de fixer un rendez-vous :

☎ 04 90 16 31 40 / 07 63 21 44 81 / 07 63 21 13 04 ou enseignement-coordination@mairie-avignon.com

Article 4 : ASSURANCE

a) Assurances Responsabilité Civile : *(à joindre obligatoirement)*

Nom de la compagnie d'assurance : MAIF Assurance

N° de police d'assurance : 09844513K

Date de souscription : 09/01/2023

- b) Le bénéficiaire s'engage à fournir au Département de l'Enseignement, **avant la remise des clefs**, une attestation des polices d'assurances.
- A souscrire auprès d'une compagnie solvable de son choix une assurance locative et une assurance responsabilité civile couvrant son activité (notamment pour la restauration et l'encadrement des enfants confiés à sa garde) et les dommages corporels ou matériels subis par les utilisateurs ou des tiers pendant la période d'occupation des locaux.
 - Il assurera également le mobilier, le matériel ou les marchandises lui appartenant et ne pourra exercer aucun recours contre la Ville d'Avignon en cas de vol ou trouble de jouissance et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.
- c) Le bénéficiaire déclare expressément dégager la Collectivité de toute responsabilité.

Article 5 : CAS PARTICULIERS DES LOCAUX SERVANT A LA RESTAURATION SCOLAIRE.

L'office n'est pas mis à disposition.

L'office est mis à disposition : SANS satellite.

AVEC satellite à la suite d'une convention de fourniture de repas

AVEC satellite sans fourniture de repas après accord de la cuisine centrale.

Dans le cas où l'office est mis à disposition, il est rappelé une attention particulière sur le fait que l'accès des offices est réservé au seul personnel technique de cuisine habilité (HACCP selon la dernière mise à jour du guide de la ville) et en tenue appropriée de travail.

Les clefs de l'office sont remises pour la durée d'occupation des locaux. Elles doivent être restituées dès la fin de l'utilisation des locaux.

Le bénéficiaire s'engage à respecter l'intégralité des modalités de la convention de fourniture des repas annexée à la présente convention, dûment habilitée par la délibération d'attribution au Maire n°2 du Conseil municipal du 04 juillet 2020.

a) Le bénéficiaire s'engage à respecter :

- Les prescriptions relatives à l'hygiène alimentaire dans les cantines, définies par la réglementation nationale, notamment l'arrêté du 8 octobre 2013 et la réglementation européenne, lorsque l'office ou satellite de l'établissement scolaire est mis à disposition.
- Les procédures relatives à la propreté des locaux et du matériel, leur nettoyage et désinfection ainsi que l'hygiène des personnes manipulant les denrées.
- Le guide HACCP version 2021 de la Ville d'Avignon sera consultable sur demande.

b) Il est précisé que pour la salle de restauration scolaire, la législation relative aux établissements recevant du public de type « N » prescrit les normes suivantes :

Zone à restauration assise :	1 personne par m ²
Zone à restauration debout :	2 personnes par m ²
File d'attente :	3 personnes par m ²

Article 6 : CONDITIONS GENERALES.

- a) Le bénéficiaire est autorisé à utiliser les locaux dans le cadre de ses activités statutaires uniquement.
- b) Il s'engage à faire respecter et appliquer tous les règlements administratifs et de police existants ou à faire intervenir toute personne qui pourrait être nécessaire à l'exercice de son activité.
- c) L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs et des principes fondamentaux de l'enseignement public notamment la laïcité et la neutralité. Elle devra se conformer aux dispositions particulières du règlement intérieur de l'école occupée, adoptée en Conseil d'école.
- d) Le bénéficiaire s'engage à ne pas troubler la tranquillité du voisinage et à faire respecter, par tous ceux qui seront amenés à fréquenter l'immeuble communal, une stricte observation des règlements en vigueur, de manière à ne susciter de la part des autres occupants de l'immeuble ou des voisins aucune plainte pour quelque motif que ce soit.
- e) L'article L.1336-1 du Code de la santé publique devra être respecté, à savoir que :
« Les activités impliquant la diffusion de sons à un niveau sonore élevé, dans tout lieu public ou recevant du public, clos ou ouvert, sont exercées de façon à protéger l'audition du public et la santé des riverains ».
- f) **La consommation d'alcool est interdite.** Aucun débit de boisson n'est toléré, les écoles étant des zones protégées par arrêté du Préfet du Département de Vaucluse.
- g) L'utilisation de toutes installations de cuisson à gaz ou électriques de type barbecue est strictement interdite. En outre, il ne procédera à aucune modification des installations et n'utilisera pas d'équipement d'appoint de chauffage ou de climatisation.
- h) La consommation des énergies et fluides (eau, gaz, électricité...) est faite aux frais de la Ville. Le bénéficiaire s'engage à utiliser raisonnablement les énergies et fluides mis à sa disposition, dans le respect des préconisations environnementales d'usage d'économie d'énergies.
- i) Toute sous-location est interdite, même exceptionnelle, ainsi que toute cession ou mise à disposition au profit d'une tierce personne. La responsabilité de l'association signataire de la présente convention sera directement engagée le cas échéant.
- j) Il s'engage à n'apposer sur la façade et l'enceinte de l'immeuble ni panneau, ni banderole, ni affiche par des moyens susceptibles de dégrader la façade.

- k) Il veillera à ce qu'aucun véhicule ne soit garé dans les cours d'école.
- l) Il laissera pénétrer dans les lieux, chaque fois que cela sera nécessaire, les représentants de la ville d'Avignon. Il souffrira, sans indemnité, à la réalisation par la Ville des réparations urgentes qui s'avèreraient nécessaires.
- m) Il veillera à la propreté et à entretenir les locaux ainsi que les parties communes et les accès utilisés lors de la mise à disposition.
- n) L'utilisateur vérifiera la fermeture des portes et des fenêtres ainsi que de l'extinction des lumières, dès la fin de l'utilisation des locaux.
- o) Il remettra les alarmes en fonction.

Article 7 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE.

- a) Le bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la Ville compte tenu de l'activité envisagée.
- b) Il a constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et pris connaissance des itinéraires d'évaluation et des issues de secours.
- c) Il s'engage au cours de l'utilisation des locaux, mis à sa disposition, à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès, à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées et à faire respecter les règles de sécurité par les participants.

Article 8 : MODALITES DIVERSES RELATIVES A L'OCCUPATION.

La présente mise à disposition est faite à titre gratuit, sauf disposition particulière à la présente convention.

Le bénéficiaire disposera des locaux mis à disposition en leur état actuel sans pouvoir exiger aucune réparation.

Il devra informer immédiatement la Ville d'Avignon de tout sinistre et dégradation se produisant dans l'immeuble nécessitant une intervention des Services Techniques.

Il s'engage à réparer ou indemniser la Ville pour les détériorations des bâtiments et des objets mobiliers et les pertes desdits objets pouvant survenir du fait de sa présence à l'intérieur des locaux scolaires.

Il s'engage à ne procéder à aucune démolition, aucun percement de mur ou de cloison ni aucun changement de distribution.

La Ville d'Avignon se réserve le droit d'émettre tout type de recettes en dédommagement ou remboursement desdites détériorations ou pertes qu'elle aura pu constater.

Il s'engage à l'issue de chaque utilisation à assurer le nettoyage et la remise en parfait état de propreté et d'hygiène des locaux et des voies d'accès utilisées, sous peine de voir la convention dénoncée et de ne plus pouvoir en bénéficier.

Article 9 : RESILIATION - RENONCIATION A RECOURS.


Dans l'éventualité où le bénéficiaire ne respecterait pas les obligations mises à sa charge, la Ville d'Avignon pourrait procéder à tout moment à la résiliation, de ladite convention, par lettre recommandée avec accusé de réception ou notification par un agent habilité.

Article 10 :

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en l'Hôtel de la Ville d'Avignon.

Fait à AVIGNON, le

Pour L'Association,
Signature précédée de la mention
« Lu et Approuvé »

Lu et approuvé


Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,


Claude NAHOUM

PJ :

- Attestation d'assurance en cours de validité (obligatoire).
- Convention Fourniture de Repas.
- Un plan des lieux peut être joint à la présente convention.
- Autre à préciser :

Date dernière mise à jour : 25/04/2023



MAIF
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9
Entreprise régie par le Code des assurances

Contrat renouvelable par tacite reconduction au
1^{er} janvier prochain

N° de sociétaire : 0984513K

Le 09/01/2023

ASLC CENTRE SOCIAL D OREL
1 PLACE DE LA RESISTANCE
84000 AVIGNON

Attestation ASSURANCE LOCATIVE

RAQVAM Associations et Collectivités

Identité du locataire

ASLC CENTRE SOCIAL D OREL

Adresse de l'immeuble

ECOLE STUART MILL
84000 AVIGNON

Risques garantis

- Responsabilité du locataire ou de l'occupant à l'égard du propriétaire (dégâts des eaux, incendie, explosion),
- Responsabilité du locataire ou de l'occupant à l'égard des voisins et des tiers (dégâts des eaux, incendie, explosion),
- Défense.

Montant maximum garanti

125 000 000 € par sinistre

Durée du contrat

Annuelle avec tacite reconduction au 1^{er} janvier

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au-delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Pascal DEMURGER
Directeur général MAIF

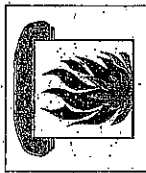
Vue Aérienne GS Stuart Mill



PLAN D'EVACUATION

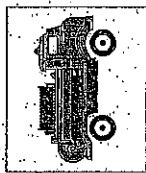


INCENDIE



Fumée anormale,
 odeur de brûlé ?

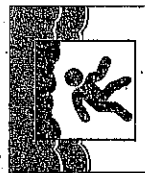
Prévenez le



Appel d'urgence
 Sapeurs-Pompiers
Le 18



Attaquez le feu
 avec l'extincteur
 approprié

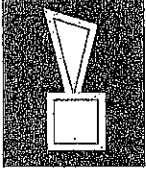


En cas de fumée,
 baissez-vous : l'air
 frais est près du sol.

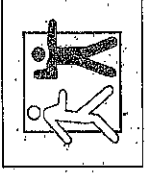
RESPONSABLES D'INTERVENTION



EVACUATION



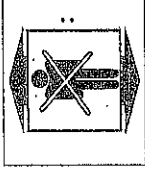
...à l'audition du
 signal ou sur ordre
 d'un responsable.



Gardez votre calme !
 Dirigez-vous vers les
 issues de secours.



Ne revenez pas
 en arrière sans y
 avoir été invité.



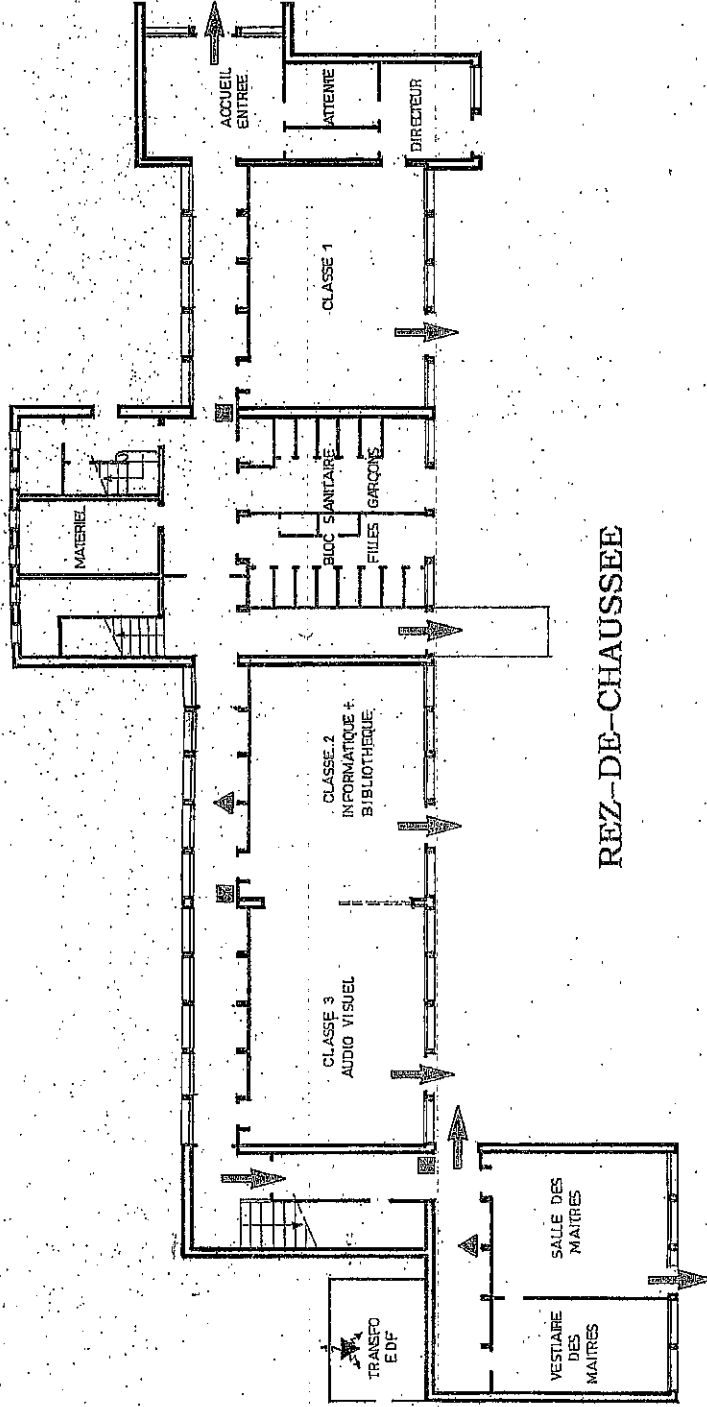
N'utilisez pas les
 ascenseurs ou les
 monte-charge.

RESPONSABLES D'EVACUATION

14496
 03.03



ECOLE PRIMAIRE
 "STUART MILL A"
 AVIGNON



REZ-DE-CHAUSSEE

PLAN SCHEMATIQUE

DELIF INCENDIE ALARME

23.04.90.33.44.44

- Arrêt chauffage
- Pont coupe-feu
- Climatisation-ventilation

- Transformateur
- Chauffage
- Vapour-ordres

- Voie eau
- Machines ascenseur
- Vanne gaz

- Evacuation
- Alarme électrique
- Commande désincrimage

- Robinet incendie armé
- Alarme
- Colonne sècie

- Extincteur sur roue
- Extincteur
- Extincteur CO2

- LÉGENDE
- Extincteur à eau
- Extincteur à poudre

POINT DE RASSEMBLEMENT



Prévenez le

ou, à défaut, le

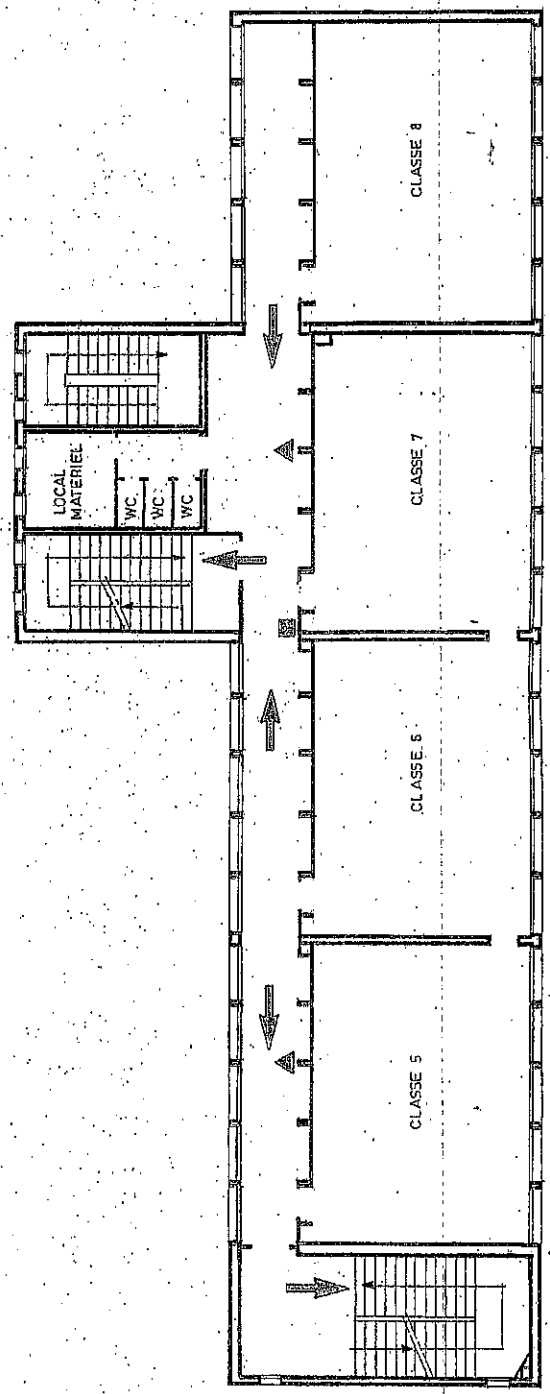
ACCIDENT

PLAN D'EVACUATION

14.496
03.03

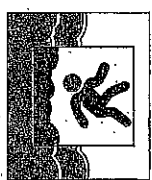
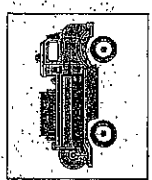
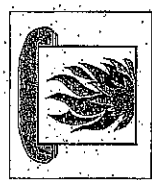
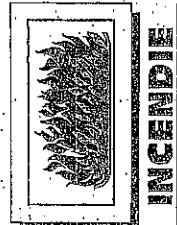


**ECOLE PRIMAIRE
 "STUART MILL A"
 AVIGNON**

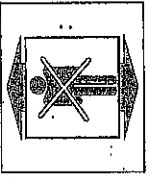
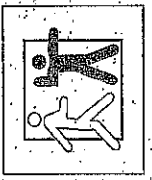
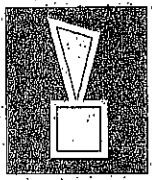
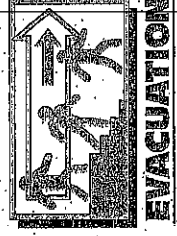


1er ETAGE

PLAN SCHEMATIQUE



RESPONSABLES D'INTERVENTION



RESPONSABLES D'EVACUATION

DELIT INCENDIE ALARME
 04.90.38.44.44

	Evacuation		Vanne eau		Transformateur		Arrêt d'urgence
	Extincteur		Machine à vapeur		Chaudière		Porte coupe-feu
	Extincteur CO2		Vanne gaz		Vide-ordeurs		Climatisation-ventilation
	Extincteur à poudre		Compartiment désenfumage				
	Extincteur sur roue		Robinet incendie armé				
	Alarime		Colonne sèche				
	Appareil à vapeur		Appareil à vapeur				

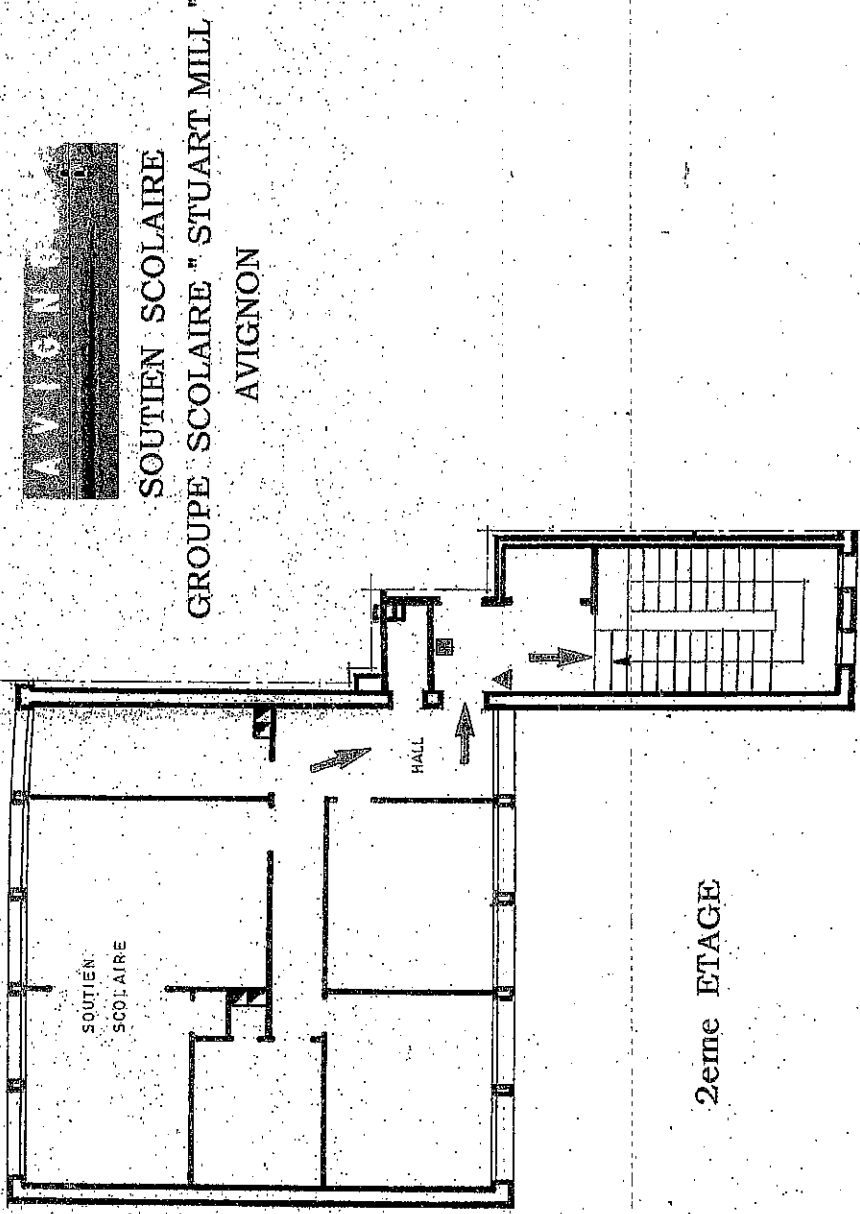
POINTS DE RASSEMBLEMENT



Prévenez le
 ou, à défaut, le

PLAN D'EVACUATION

14.96
03.03



PLAN SCHEMATIQUE

2eme ETAGE

DELTA INCENDIE ALARME
 ☎ 04.90.89.44.44

- 1. LEGENDE**
- Extincteur à eau
 - Extincteur à poudre
 - Extincteur sur roue
 - Robinet incendie armé
 - Alarme
 - Colonne sèche
 - Evacuation
 - Armoire électrique
 - Commande désenclenchage
 - Vence eau
 - Mécanisme ascenseur
 - Vence gaz
 - Transformateur
 - Cheminée
 - Vite-ortues
 - Cylindration-ventilation
 - Arrêt d'urgence
 - Porte coupe-feu

FOYER DE RASSEMBLEMENT

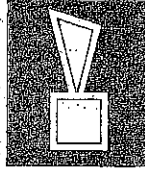
Prévenez le ☎
 ou, à défaut, le ☎



ACCIDENT :



EVACUATION



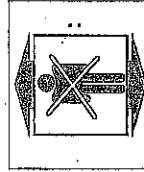
... à l'audition du signal ou sur ordre d'un responsable.



Gardez votre calme ! Dirigez-vous vers les issues de secours.

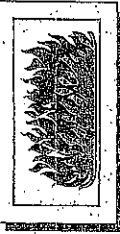


Ne revenez pas en arrière sans y avoir été invité.

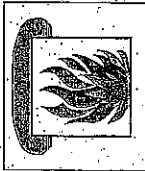


N'utilisez pas les ascenseurs ou les monte-charge.

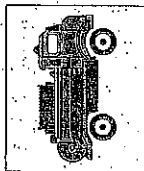
RESPONSABLES D'EVACUATION



INCENDIE



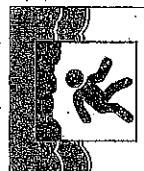
Fumée anormale, odeur de brûlé ? Prévenez le ☎



Appel d'urgence Sapeurs-Pompiers Le 18



Attaquez le feu avec l'extincteur approprié



En cas de fumée, baissez-vous : l'air frais est près du sol.

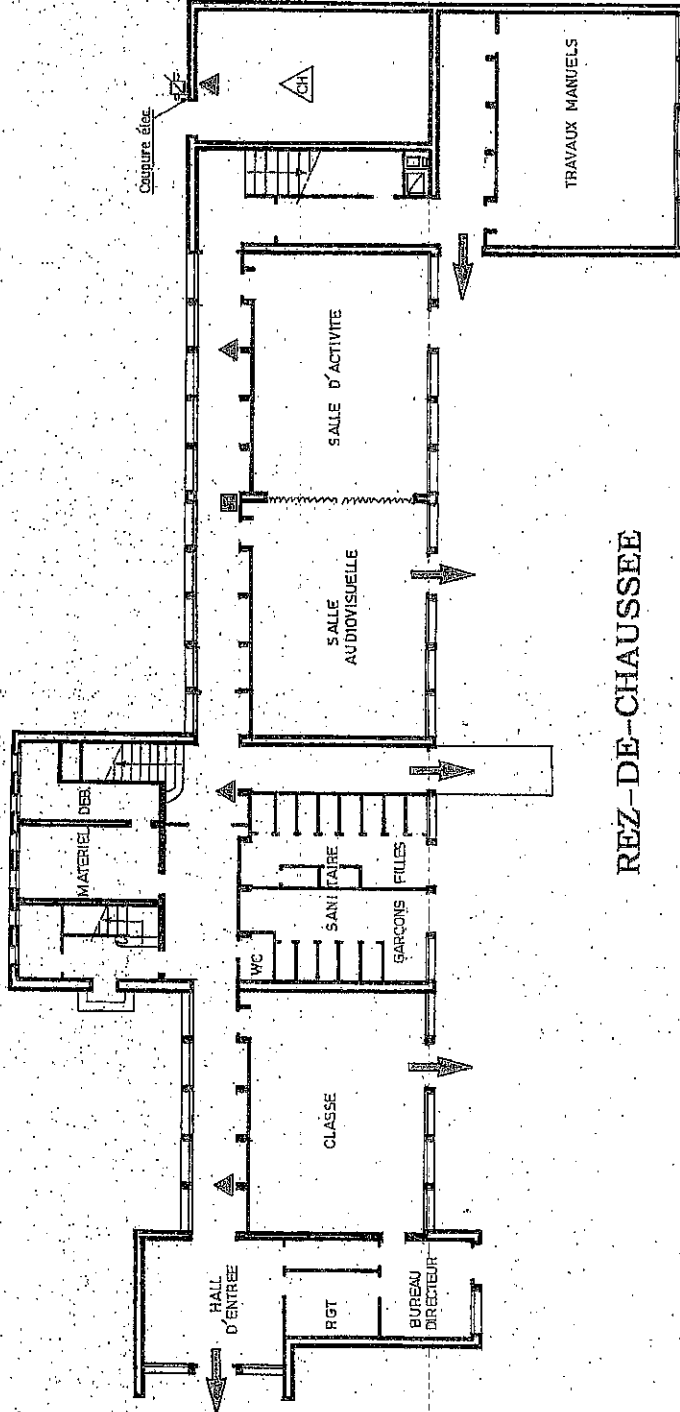
RESPONSABLES D'INTERVENTION

PLAN D'EVACUATION

14.495
03.03



ÉCOLE PRIMAIRE
"STUART MILL B"
AVIGNON



PLAN SCHEMATIQUE

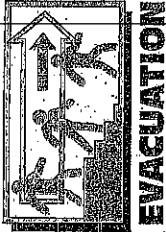
DELIT INCENDIE ALARME
04.90.88.44.44

- LEGENDE:
- Extincteur à eau
 - Extincteur à poudre
 - Extincteur sur roue
 - Robinet incendie armé
 - Alarme
 - Colonne sèche
 - Evacuation
 - Armoire électrique
 - Commentaire usinage
 - Vanne gaz
 - Vanne eau
 - Machine à vapeur
 - Vanne gaz
 - Transformateur
 - Chauffage
 - Vitrerie
 - Air deurgence
 - Porte coupe-feu
 - Climatisation-ventilation

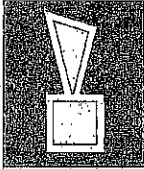


ACCIDENT:
Prévenez le ou, à défaut, le

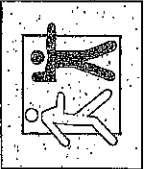
POUR LE CAS D'INCENDIE



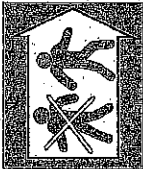
EVACUATION



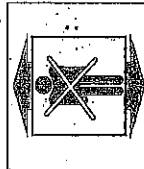
...à l'audition du signal ou sur ordre d'un responsable.



Gardez votre calme ! Dirigez-vous vers les issues de secours.

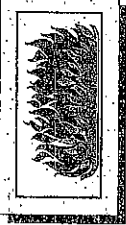


Ne révenez pas en arrière sans y avoir été invité.

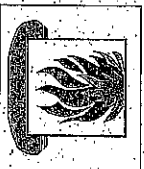


N'utilisez pas les ascenseurs ou les monte-charge.

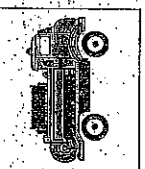
RESPONSABLES D'EVACUATION



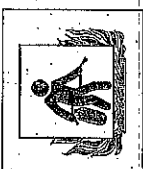
INCENDIE



Fumée anormale, odeur de brûlé ? Prévenez le ...



Appel d'urgence Sapeurs-Pompiers Le 18



Attaquez le feu avec l'extincteur approprié.



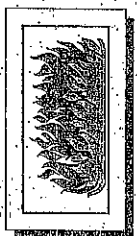
En cas de fumée, battez-vous ; l'air frais est près de soi.

RESPONSABLES D'INTERVENTION

Accusé de réception en préfecture
084-218400075-20230626-ASS-D134-2023-AR
Date de télétransmission : 28/06/2023
Date de réception préfecture : 28/06/2023

PLAN D'EVACUATION

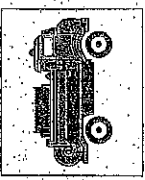
Accusé de réception en préfecture
084-218400075-20230626-ASS-D134-2023-AR
Date de télétransmission : 28/06/2023
Date de réception préfecture : 28/06/2023



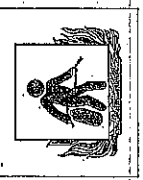
INCENDIE



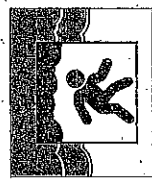
Fumée anormale,
odeur de brûlé?
Prévenez le



Appel d'urgence
Sapeurs-Pompiers
Le 18

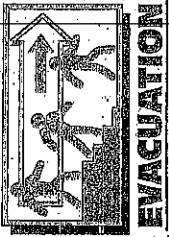


Attaquez le feu
avec l'extincteur
approprié

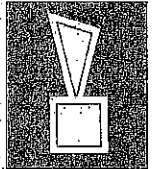


En cas de fumée,
baissez-vous : l'air
frais est près du sol.

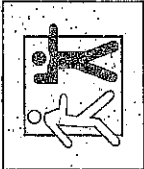
RESPONSABLES D'INTERVENTION



EVACUATION



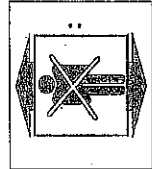
...à l'audition du
signal ou sur ordre
d'un responsable.



Gardez votre calme !
Dirigez-vous vers les
issues de secours.



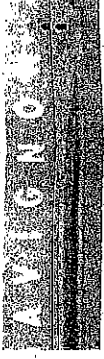
Ne revenez pas
en arrière sans y
avoir été invité.



N'utilisez pas les
ascenseurs ou les
monte-charge.

RESPONSABLES D'EVACUATION

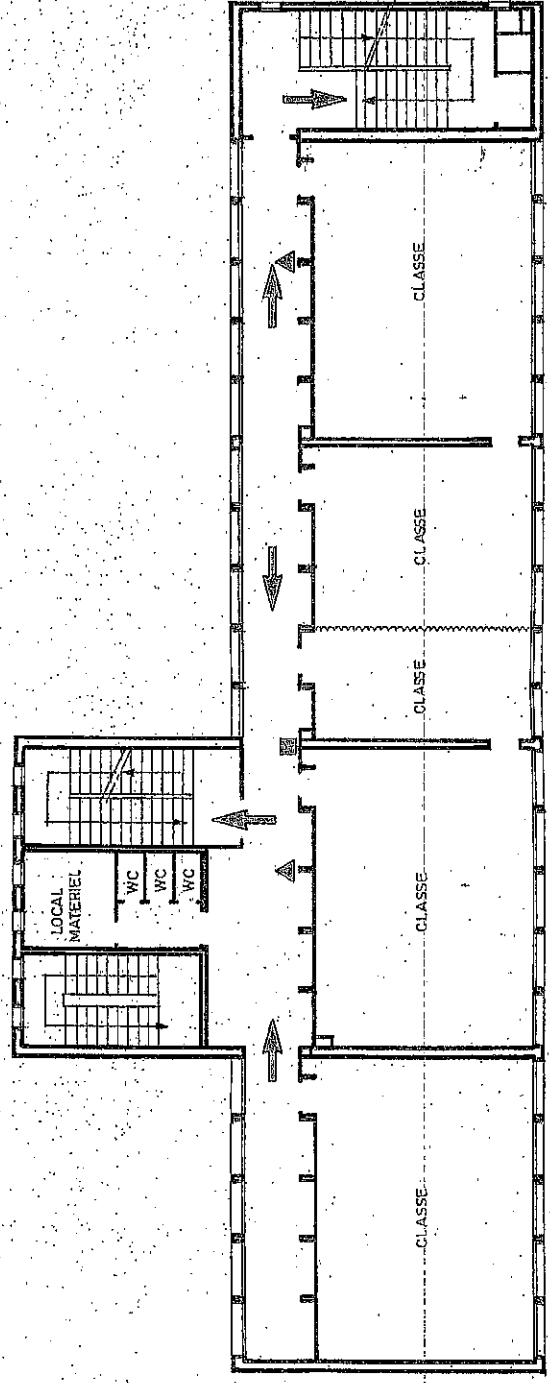
14495
03.03



ECOLE PRIMAIRE

" STUART MILL B "

AVIGNON



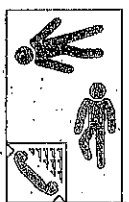
1er ETAGE

PLAN SCHEMATIQUE

DELTA INCENDIE ALARME

☎ 04.90.39.44.44

- | | | | | | | | |
|---|--|--|--|--|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> Extincteur à eau | <input type="checkbox"/> Extincteur à poudre | <input type="checkbox"/> Extincteur sur roue | <input type="checkbox"/> Rabinet incendie armé | <input type="checkbox"/> Evacuation | <input type="checkbox"/> Vannes eau | <input type="checkbox"/> Transformateur | <input type="checkbox"/> Anxi d'urgence |
| <input type="checkbox"/> Extincteur à eau | <input type="checkbox"/> Extincteur | <input type="checkbox"/> Extincteur CO2 | <input type="checkbox"/> Alarme | <input type="checkbox"/> Armoire électrique | <input type="checkbox"/> Machine à vapeur | <input type="checkbox"/> Chaudière | <input type="checkbox"/> Porte coupe-feu |
| <input type="checkbox"/> Extincteur à eau | <input type="checkbox"/> Extincteur | <input type="checkbox"/> Extincteur CO2 | <input type="checkbox"/> Colonne sèche | <input type="checkbox"/> Commutateur désenfumage | <input type="checkbox"/> Vanne gaz | <input type="checkbox"/> Vide-ordures | <input type="checkbox"/> Climatisation-ventilation |



ACCIDENT:

Prévenez le ☎
ou, à défaut, le ☎

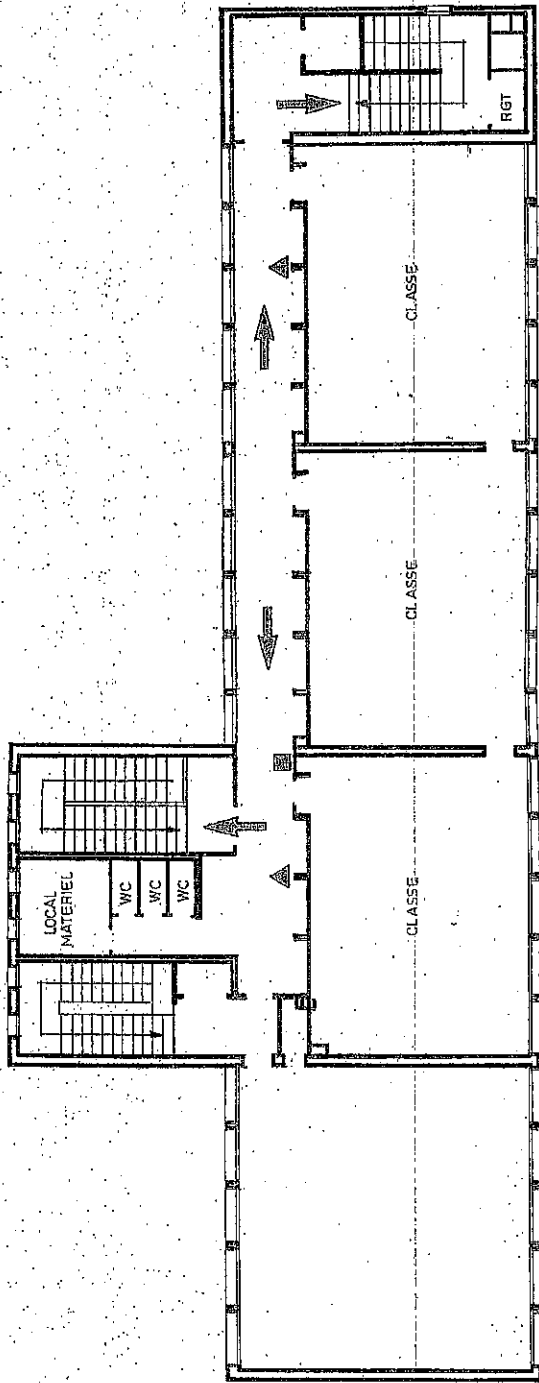
POINT DE RASSEMBLEMENT

PLAN D'EVACUATION

14495
03.03

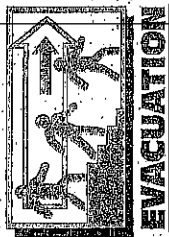


ECOLE PRIMAIRE
 " STUART MILL B "
 AVIGNON

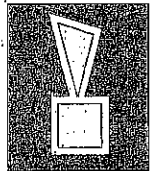


2eme ETAGE

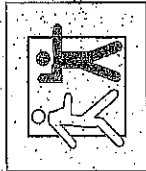
PLAN SCHEMATIQUE



EVACUATION



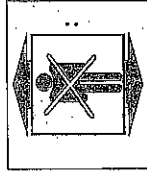
...à l'audition du signal ou sur ordre d'un responsable.



Gardez votre calme ! Dirigez-vous vers les issues de secours.

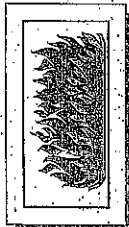


Ne revenez pas en arrière sans y avoir été invité.



N'utilisez pas les ascenseurs ou les monte-charge.

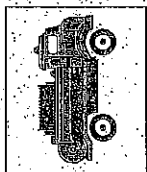
RESPONSABLES D'EVACUATION



INCENDIE



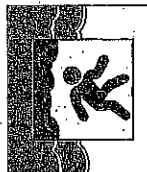
Fumée anormale, odeur de brûlé ? Prévenez le



Appel d'urgence Sapeurs-Pompiers Le 18



Attaquez le feu avec l'extincteur approprié



En cas de fumée, baissez-vous : l'air frais est près du sol.

RESPONSABLES D'INTERVENTION

DELTA INCENDIE ALARME
 ☎ 04.90.33.44.44

- | | | | | |
|---|---|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> Extincteur à eau | <input type="checkbox"/> Evacuation | <input type="checkbox"/> Vaine eau | <input type="checkbox"/> Transformateur | <input type="checkbox"/> Arrêt d'urgence |
| <input type="checkbox"/> Extincteur à poudre | <input type="checkbox"/> Amplitude électrologique | <input type="checkbox"/> Machine à coudre | <input type="checkbox"/> Chauffage | <input type="checkbox"/> Porte-coupe-feu |
| <input type="checkbox"/> Extincteur sur roues | <input type="checkbox"/> Commande désenclenchage | <input type="checkbox"/> Vaine gaz | <input type="checkbox"/> Vide-orcues | <input type="checkbox"/> Climatisation-ventilation |
| <input type="checkbox"/> Extincteur C02 | <input type="checkbox"/> Robinet incendie armé | <input type="checkbox"/> Alarme | <input type="checkbox"/> Vide-orcues | <input type="checkbox"/> Climatisation-ventilation |



ACCIDENT:

Prévenez le
 ou, à défaut, le

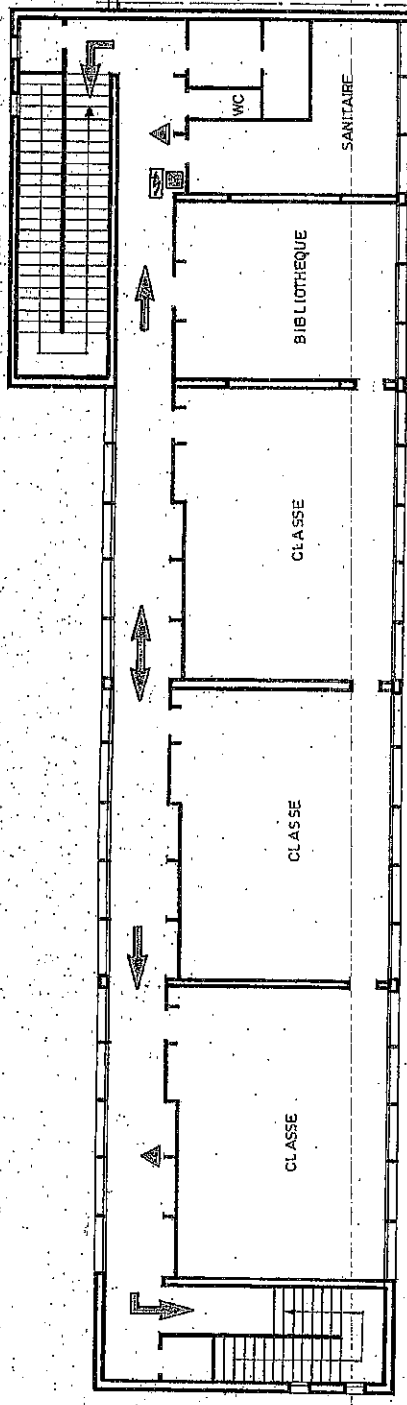
POINT DE RASSEMBLEMENT

PLAN D'EVACUATION

14498
03.03

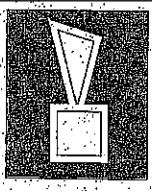
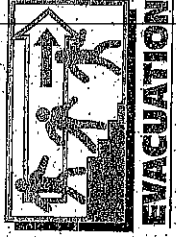


ECOLE MATERNELLE
 "STUART MILL"
 AVIGNON

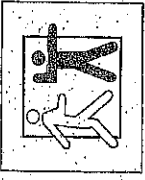


1er ETAGE

PLAN SCHEMATIQUE



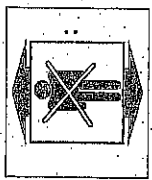
à l'audition du signal ou sur ordre d'un responsable.



Gardez votre calme ! Dirigez-vous vers les issues de secours.



Né reventez pas en arrière sans y avoir été invité.

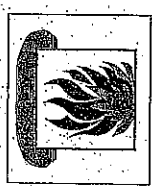


N'utilisez pas les ascenseurs ou les monte-charge.

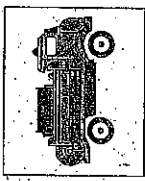
RESPONSABLES D'EVACUATION



INCENDIE



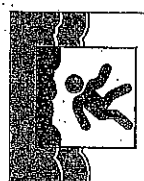
Fumée anormale, odeur de brûlé ? Prévenez le ...



Appel d'urgence Sapeurs-Pompiers Le 18



Attaquez le feu avec l'extincteur approprié



En cas de fumée, baissez-vous : l'air frais est près du sol.

RESPONSABLES D'INTERVENTION

DELTA INCENDIE ALARME
 ☎ 04.90.93.44.44

- | | | | | | |
|---|---|--|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> LÉGENDE | <input type="checkbox"/> Extingueurs au rouleau | <input type="checkbox"/> Robinet incendie armé | <input type="checkbox"/> Evacuation | <input type="checkbox"/> Transmoteur | <input type="checkbox"/> Arrêt d'urgence |
| <input type="checkbox"/> Extingueurs à eau | <input type="checkbox"/> Extingueurs | <input type="checkbox"/> Alarme | <input type="checkbox"/> Armoire électrique | <input type="checkbox"/> Chauffage | <input type="checkbox"/> Porte coupe-feu |
| <input type="checkbox"/> Extingueurs à poudre | <input type="checkbox"/> Extingueurs CO2 | <input type="checkbox"/> Colonne sèche | <input type="checkbox"/> Commande usinotage | <input type="checkbox"/> Vitrif-voitures | <input type="checkbox"/> Circulateur-ventilation |
| | | | | <input type="checkbox"/> Vanne eau | |
| | | | | <input type="checkbox"/> Machine à ascenseur | |
| | | | | <input type="checkbox"/> Vanne gaz | |

LIQUID DE RASSEMBLEMENT



Prévenez le ...
 ou, à défaut, le ...

ACCIDENT

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
« Ville émancipatrice »

DEPARTEMENT ENSEIGNEMENT

NRéf. : MWP/ VTB/ 23-00134

Dossier suivi par : VTB

☎ 04 90 16 32 72 – 04 90 16 32 73

enseignement-secretariat@mairie-avignon.com

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 5

Vu la délibération N°5 du 04 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Claude NAHOUM, Premier Adjoint au Maire, délégué à la Ville Éducative, Culturelle et Solidaire,

Vu le budget de la Commune,

D É C I D E

Article 1^{er} : La Ville met gracieusement à la disposition de l'association :

Association Nationale des Ceméa pour les Centres De Jeunes et de Séjour du Festival d'Avignon

Représentée par Monsieur Stéphane SCHLEININGER, Directeur CDJSFA

CDJSFA – 8a rue Frédéric Mistral – 84000 AVIGNON

Les établissements scolaires ci-après :

- **Groupe scolaire Mistral**
- **St Jean (élémentaire et maternelle),**

Sur la période du **vendredi 07 juillet 2023 à partir de 18h00 au jeudi 27 juillet 2023** ainsi que suit :

Accueil des personnes par site :

En vue de l'accueil de jeunes pendant la durée du Festival d'Avignon 2022, pour la période **vendredi 07 juillet 2023 au jeudi 27 juillet 2023** pour le groupe scolaire de St Jean, **vendredi 07 juillet 2023 au jeudi 27 juillet 2023** pour le Groupe Scolaire Mistral.

Article 2 : Les modalités d'occupation sont précisées dans la convention, ci-jointe, conclue entre la ville d'Avignon et le représentant de l'association, pour l'année 2023.

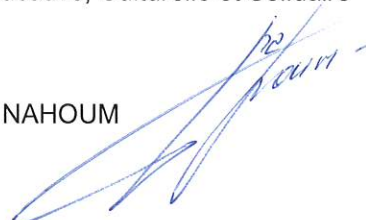
Article 3 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa notification au tiers intéressé. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de celle du document contractuel. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la ville d'Avignon et Monsieur le Trésorier Principal des Finances de la ville d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Avignon, le 06 juin 2023.

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint délégué à la
Ville Educative, Culturelle et Solidaire

Claude NAHOUM



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
« Ville émancipatrice »

DEPARTEMENT ENSEIGNEMENT

N/Réf. : MWP/ VT / 23-00134

Dossier suivi par :

☎ 04 90 16 32 72 – 04 90 16 32 73

enseignement-secretariat@mairie-avignon.com

Convention d'occupation de locaux :
Hors périodes scolaires

*Art L 212-15 et L-216-1 Code de l'Education - Art 25 Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée -
Circulaire n° 93-294 du 15 octobre 1993*

ENTRE LES SOUSSIGNES,

D'UNE PART,

La Ville d'Avignon, représentée par Madame Cécile HELLE, Maire agissant es-qualités, en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 et de l'arrêté du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Claude NAHOUM, Premier Adjoint au maire, délégué à la Ville Educative, Culturelle et Solidaire, et en vertu d'une décision du 06 Juin 2023.

ET

D'AUTRE PART,

Centres de Jeunes et de Séjours du Festival d'Avignon - CDJSFA

Représenté(e) par Monsieur Stéphane SCHLEININGER

En qualité de Directeur

DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUÉ :

Code postal : 8A rue Frédéric Mistral Ville : 84000 AVIGNON

Téléphone : 06.72.23.74.28

Et Gérée par : Monsieur Stéphane SCHLEININGER

Téléphone : 06.19.03.23.79

Courriel : stephane.schleininge@cdjsf-avignon.fr

CONSIDERANT QUE LE CONSEIL D'ECOLE A ETE INFORME.

EXPOSE

Article 1er : MODALITES D'OCCUPATION.

Cette occupation de locaux scolaires se fait selon les dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière, notamment l'article L.216-1 du Code de l'Education. Elle n'est consentie qu'à titre précaire et révocable.

L'occupation se réalisera en dehors des heures d'enseignement et pour des activités à caractère exclusivement culturel, sportif, social ou socio-éducatif. Les activités devront être compatibles avec la nature des installations et l'aménagement des locaux.

A/ LA MISE A DISPOSITION DE L'ECOLE : (préciser le nom et l'adresse de l'école)

MATERNELLE :

ELEMENTAIRE :

PRIMAIRE :

GROUPE SCOLAIRE MISTRAL (élémentaire et maternelle) - 8 RUE FREDERIC MISTRAL – 84000 AVIGNON

GROUPE SCOLAIRE SAINT JEAN (élémentaire et maternelle) – 43 TER AVENUE DE SAINT JEAN – 84000 AVIGNON

B/ LE BENEFICIAIRE OCCUPERA LES LOCAUX SUR LA PERIODE DE :

- TOUTE L'ANNEE SCOLAIRE du au
 TOUS LES MERCREDIS du au
 TOUS LES JOURS DE LA PERIODE du au

1) Lors des vacances de :

- TOUSSAINT du au
 NOËL du au
 HIVER du au
 PRINTEMPS du au

2) Lors des vacances d'été :

- FESTIVAL D'AVIGNON Du 07 juillet 2023 Au jeudi 27 juillet 2023
 CENTRE DE LOISIRS du au
 FORMATION BAFA du au

3) Préciser les jours, dates et horaires souhaités :

JOURS :

DATES :

HORAIRES :

- | | | | | |
|-----------------------------------|----|----|----|---|
| <input type="checkbox"/> LUNDI | du | au | de | à |
| <input type="checkbox"/> MARDI | du | au | de | à |
| <input type="checkbox"/> MERCREDI | du | au | de | à |
| <input type="checkbox"/> JEUDI | du | au | de | à |
| <input type="checkbox"/> VENDREDI | du | au | de | à |
| <input type="checkbox"/> SAMEDI | du | au | de | à |
| <input type="checkbox"/> DIMANCHE | du | au | de | à |

C/ CONDITIONS DE SECURITE ET FERMETURES :

Le bénéficiaire garantira la bonne utilisation des locaux et le respect des conditions de sécurité incendie et intrusion (clefs, alarme).

Les horaires de fermetures sont précisés ci-dessus.

Article 2 : DESIGNATION DES LOCAUX ET USAGES.

a) La ville d'Avignon met à disposition du bénéficiaire les locaux scolaires, ci-après désignés, pour la mise en place des activités suivantes :

- Favoriser l'accès des jeunes français ou étrangers au festival de théâtre d'Avignon en offrant des lieux d'accueil conviviaux au C.D.J.S.F A qui organise des séjours culturels. Hébergement.

b) L'utilisateur certifie que les activités organisées dans les locaux le sont à titre non lucratif, sauf dispositions particulières la ville émettra un titre de recette. Dans le cadre de l'occupation du domaine public, une redevance sera due, conformément à l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

c) Désignation des locaux :

Indiquer précisément les locaux utilisés, leur nombre et leur situation dans l'école, l'étage et numéro(s) de salle(s)

⇒ **Intra-muros :**

Groupe scolaire MISTRAL (élémentaire et maternelle)

Élémentaire :

- **Rez-de-chaussée :** Classes 1, 2, la salle de restauration maternelle et les deux salles de restauration de l'élémentaire, satellite, cour et sanitaires ouverts.
- **1^{er} étage :** Classe RESAD, 4, 5, 6.
- **2^{ème} étage :** Classe 9,10, BCD 11.

Maternelle :

- Classes 1, 2, 3, sanitaires ouverts et cour.

Groupe scolaire St Jean (Élémentaire et Maternelle)

Élémentaire

- **Rez-de-chaussée :** Salle 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 – Blocs sanitaires + douches ouverts– Salle Polyvalente – Cour de l'école – Le bureau du Directeur : uniquement l'accès pour aller à l'alarme incendie.
- **1^{er} étage :** Salle 6, 7, 8 pouvant servir de lieu de sommeil – Salle 9, 10, 11, 12, ne devant servir que pour des activités de jour.

Maternelle

- Satellite, réfectoire, salle 5, salle 6, dortoirs, cour de l'école, sanitaires ouverts.

Les plans des locaux mis à disposition sont annexés à la présente convention

Les locaux doivent être utilisés exclusivement aux jours et heures sollicités pour les activités avec le nombre de participants prévus.

Les locaux doivent être utilisés exclusivement aux jours et heures sollicités, pour les activités conventionnées avec le nombre de personnes prévues, ci-après indiqué.

Indiquer le nombre de participants :

- ADULTES : ENFANTS :
 PERSONNES : 50 POUR LE GROUPE SCOLAIRE MISTRAL
 PERSONNES : 65 POUR LE GROUPE SCOLAIRE ST JEAN

Le bénéficiaire s'engage à :

Le bénéficiaire s'engage à ne pas faire pénétrer dans les lieux plus de **50 participants sur le Groupe Scolaire Mistral, 65 participants à l'école élémentaire de St Jean**, accueillis simultanément conformément aux normes de sécurité.

- Respecter et faire respecter les normes de sécurité dans l'ensemble des locaux mis à disposition ;
- Ne pas faire pénétrer dans les lieux plus de participants que le nombre prévu et autorisé ci-dessus ;
- Fournir une attestation d'assurance valide pour la période d'occupation.

Article 3 : MODALITES PRATIQUES.

A/ LES CLEFS : (Barrer la mention inutile)

En fonction des heures ou jours d'utilisation, le bénéficiaire pourra disposer des clefs pour accéder aux locaux mis à sa disposition par l'intermédiaire de la Direction de l'établissement :

Pas de mise à disposition de clefs.

Mise à disposition des clefs à :

NOM – Prénom : SCHLEININGER Stéphane

Adresse : 8a rue Frédéric Mistral

Code postal : 84000 Ville : AVIGNON

Téléphone : 06.19.03.23.79

Courriel : stephane.schleininger@cdjsf-avignon.fr

L'association s'engage à rendre les clefs soit à la Direction de l'école, à l'issue de l'utilisation des lieux, soit au Département de l'enseignement.

Nombre de clés remises : **Un trousseau par satellite.**

Dans le cas où l'office est mis à disposition, il est appelé une attention particulière sur le fait que l'accès des offices est réservé au seul personnel technique de cuisine habilité et en tenue appropriée de travail.

L'utilisation de l'office et de ses matériels fait alors l'objet d'une annexe à la présente convention.

Il est formellement interdit de faire le double des clefs des locaux.

B/ LE MATERIEL :

Aucun besoin de matériel.

Besoin de matériel (tables, chaises, estrades, ...).

- Faire une demande spécifique et quantifiée au SALMA ☎ 04 90 16 31 13
Courriel : salma@mairie-avignon.com

C/ LES ETATS DES LIEUX :

Un état des lieux, entrant et sortant, sera réalisé avant et après la mise à disposition des locaux.

Contactez la cellule technique du Département de l'enseignement afin de fixer un rendez-vous :

☎ 04 90 16 31 40 / 07 63 21 44 81 / 07 63 21 13 04 ou enseignement-coordination@mairie-avignon.com

Article 4 : ASSURANCE

a) Assurances Responsabilité Civile : (à joindre obligatoirement)

Nom de la compagnie d'assurance MAIF

N° de police d'assurance : 1535258N

Date de souscription : 02/03/2023

b) Le bénéficiaire s'engage à fournir au Département de l'Enseignement, **avant la remise des clefs**, une attestation des polices d'assurances.

- A souscrire auprès d'une compagnie solvable de son choix une assurance locative et une assurance responsabilité civile couvrant son activité (notamment pour la restauration et l'encadrement des enfants confiés à sa garde) et les dommages corporels ou matériels subis par les utilisateurs ou des tiers pendant la période d'occupation des locaux.

- Il assurera également le mobilier, le matériel ou les marchandises lui appartenant et ne pourra exercer aucun recours contre la Ville d'Avignon en cas de vol ou trouble de jouissance et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.
- c) Le bénéficiaire déclare expressément dégager la Collectivité de toute responsabilité.

Article 5 : CAS PARTICULIERS DES LOCAUX SERVANT A LA RESTAURATION SCOLAIRE.

L'office n'est pas mis à disposition.

L'office est mis à disposition : SANS satellite.

AVEC satellite avec mise à disposition de matériels spécifiques (annexe1)

AVEC satellite à la suite d'une convention de fourniture de repas

AVEC satellite sans fourniture de repas après accord de la cuisine centrale.

Dans le cas où l'office est mis à disposition, il est rappelé une attention particulière sur le fait que l'accès des offices est réservé au seul personnel technique de cuisine habilité (HACCP selon la dernière mise à jour du guide de la ville) et en tenue appropriée de travail.

Les clefs de l'office sont remises pour la durée d'occupation des locaux. Elles doivent être restituées dès la fin de l'utilisation des locaux.

Le bénéficiaire s'engage à respecter l'intégralité des modalités de la convention de fourniture des repas annexée à la présente convention, dûment habilitée par la délibération d'attribution au Maire n°2 du Conseil municipal du 04 juillet 2020.

a) Le bénéficiaire s'engage à respecter :

- Les prescriptions relatives à l'hygiène alimentaire dans les cantines, définies par la réglementation nationale, notamment l'arrêté du 8 octobre 2013 et la réglementation européenne, lorsque l'office ou satellite de l'établissement scolaire est mis à disposition.
- Les procédures relatives à la propreté des locaux et du matériel, leur nettoyage et désinfection ainsi que l'hygiène des personnes manipulant les denrées.
- Le guide HACCP version 2021 de la Ville d'Avignon sera consultable sur demande.

b) Il est précisé que pour la salle de restauration scolaire, la législation relative aux établissements recevant du public de type « N » prescrit les normes suivantes :

Zone à restauration assise :	1 personne par m ²
Zone à restauration debout :	2 personnes par m ²
File d'attente :	3 personnes par m ²

Article 6 : CONDITIONS GENERALES.

a) Le bénéficiaire est autorisé à utiliser les locaux dans le cadre de ses activités statutaires uniquement.

b) Il s'engage à faire respecter et appliquer tous les règlements administratifs et de police existants ou à faire intervenir toute personne qui pourrait être nécessaire à l'exercice de son activité.

c) L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs et des principes fondamentaux de l'enseignement public notamment la laïcité et la neutralité. Elle devra se conformer aux dispositions particulières du règlement intérieur de l'école occupée, adoptée en Conseil d'école.

- d) Le bénéficiaire s'engage à ne pas troubler la tranquillité du voisinage et à faire respecter, par tous ceux qui seront amenés à fréquenter l'immeuble communal, une stricte observation des règlements en vigueur, de manière à ne susciter de la part des autres occupants de l'immeuble ou des voisins aucune plainte pour quelque motif que ce soit.
- e) L'article L.1336-1 du Code de la santé publique devra être respecté, à savoir que :
- « Les activités impliquant la diffusion de sons à un niveau sonore élevé, dans tout lieu public ou recevant du public, clos ou ouvert, sont exercées de façon à protéger l'audition du public et la santé des riverains ».*
- f) **La consommation d'alcool est interdite.** Aucun débit de boisson n'est toléré, les écoles étant des zones protégées par arrêté du Préfet du Département de Vaucluse.
- g) L'utilisation de toutes installations de cuisson à gaz ou électriques de type barbecue est strictement interdite. En outre, il ne procédera à aucune modification des installations et n'utilisera pas d'équipement d'appoint de chauffage ou de climatisation.
- h) La consommation des énergies et fluides (eau, gaz, électricité...) est faite aux frais de la Ville. Le bénéficiaire s'engage à utiliser raisonnablement les énergies et fluides mis à sa disposition, dans le respect des préconisations environnementales d'usage d'économie d'énergies.
- i) Toute sous-location est interdite, même exceptionnelle, ainsi que toute cession ou mise à disposition au profit d'une tierce personne. La responsabilité de l'association signataire de la présente convention sera directement engagée le cas échéant.
- j) Il s'engage à n'apposer sur la façade et l'enceinte de l'immeuble ni panneau, ni banderole, ni affiche par des moyens susceptibles de dégrader la façade.
- k) Il veillera à ce qu'aucun véhicule ne soit garé dans les cours d'école.
- l) Il laissera pénétrer dans les lieux, chaque fois que cela sera nécessaire, les représentants de la ville d'Avignon. Il souffrira, sans indemnité, à la réalisation par la Ville des réparations urgentes qui s'avèreraient nécessaires.
- m) Il veillera à la propreté et à entretenir les locaux ainsi que les parties communes et les accès utilisés lors de la mise à disposition.
- n) L'utilisateur vérifiera la fermeture des portes et des fenêtres ainsi que de l'extinction des lumières, dès la fin de l'utilisation des locaux.
- o) Il remettra les alarmes en fonction.

Article 7 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE.

- a) Le bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la Ville compte tenu de l'activité envisagée.
- b) Il a constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et pris connaissance des itinéraires d'évaluation et des issues de secours.
- c) Il s'engage au cours de l'utilisation des locaux, mis à sa disposition, à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès, à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées et à faire respecter les règles de sécurité par les participants.

Article 8 : MODALITES DIVERSES RELATIVES A L'OCCUPATION.

La présente mise à disposition est faite à titre gratuit, sauf disposition particulière à la présente convention.

Le bénéficiaire disposera des locaux mis à disposition en leur état actuel sans pouvoir exiger aucune réparation.

Il devra informer immédiatement la Ville d'Avignon de tout sinistre et dégradation se produisant dans l'immeuble nécessitant une intervention des Services Techniques.

Il s'engage à réparer ou indemniser la Ville pour les détériorations des bâtiments et des objets mobiliers et les pertes desdits objets pouvant survenir du fait de sa présence à l'intérieur des locaux scolaires.

Il s'engage à ne procéder à aucune démolition, aucun percement de mur ou de cloison ni aucun changement de distribution.

La Ville d'Avignon se réserve le droit d'émettre tout type de recettes en dédommagement ou remboursement desdites détériorations ou pertes qu'elle aura pu constater.

Il s'engage à l'issue de chaque utilisation à assurer le nettoyage et la remise en parfait état de propreté et d'hygiène des locaux et des voies d'accès utilisées, sous peine de voir la convention dénoncée et de ne plus pouvoir en bénéficier.

Article 9 : RESILIATION - RENONCIATION A RECOURS.

Dans l'éventualité où le bénéficiaire ne respecterait pas les obligations mises à sa charge, la Ville d'Avignon pourrait procéder à tout moment à la résiliation, de ladite convention, par lettre recommandée avec accusé de réception ou notification par un agent habilité.

Article 10 :

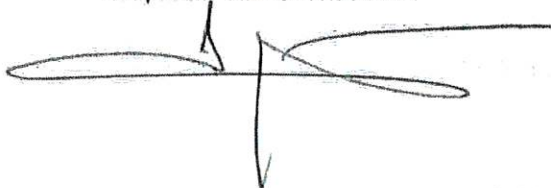
Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en l'Hôtel de la Ville d'Avignon.

Fait à AVIGNON, le 14 06 2023

Pour L'Association CDJSFA,
Signature précédée de la mention
« Lu et Approuvé »

Lu et approuvé

Stéphane SCHLEININGER



Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

Claude NAHOUM
Claude NAHOUM

PJ :

- Attestation d'assurance en cours de validité (obligatoire).
- Convention Fourniture de Repas.
- Un plan des lieux peut être joint à la présente convention.
- Autre à préciser : annexe 1 Cuisine Centrale

Date dernière mise à jour : 25/04/2023
Annexe 1

CUISINE CENTRALE D'AVIGNON

Avignon, le 14 06 2023

M.I.N d'Avignon / Bâtiment M2

84000 AVIGNON sud

FORMULAIRE DE PRET DE MATERIELS SPECIFIQUES

(à rapporter au moment de la restitution).

Je soussigné **Stéphane SCHLEININGER**, directeur, représentant

l'Association **Centres de Jeunes et de Séjours du festival d'Avignon - CDJSFA** reconnaît par la présente avoir pris en compte ce jour les matériels désignés ci-dessous auprès des équipes

De la cuisine centrale municipale d'Avignon :

- 10 ECHELLES LOGISTIQUES 15 NIVEAUX GN1/1 INOX
- 10 HOUSSES EN MATIERE PLASTIQUE A FERMETURE ECLAIR

Ces matériels seront restitués propres et dans état de fonctionnement identique au jour de la perception.

Date de restitution : 26 juillet 2023

Tous les matériels cassés ou non restitués seront facturés au prix indiqué dans la convention (à savoir 1053.00 € H.T l'unité).

Le responsable des CDJSFA

Stéphane SCHLEININGER,



Le responsable de la Cuisine Centrale,



MAIF

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables

Entreprise régie par le code des assurances

Groupe MAIF Gestion Courrier sociétaire 79018 Niort cedex 9

@ : www.maif-associationsetcollectivites.fr - Téléphone : 09 78 97 98 99 - Fax : 05 49 26 59 94

N° sociétaire : 1535258N

CENTRE DE JEUNES ET DE SEJOURS FESTIVAL

8 RUE FREDERIC MISTRAL

84000 AVIGNON

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
Contrat Risques Autres Que Véhicule A Moteur
des Associations et Collectivités
Année 2023

La Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (MAIF) - 200 Boulevard Salvador Allende - 79038 NIORT CEDEX - atteste que CENTRE DE JEUNES ET DE SEJOURS FESTIVAL AVIGNON a souscrit un contrat d'assurance sous le numéro 1535258 N.

Après la première période d'assurance qui s'étend de la date de prise d'effet du contrat au 31 décembre, l'année d'assurance commence le 1er Janvier et s'achève le 31 Décembre. Le contrat est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que la collectivité ou tout bénéficiaire des garanties, peut encourir à l'égard des tiers, lors de la survenance d'un événement de caractère accidentel et notamment à l'occasion des activités que la collectivité organise (sous réserve que celles-ci aient été au préalable déclarées au contrat).

GARANTIES

► **Plafond de la garantie "Responsabilité civile" :**

* Dommages corporels	30 000 000 €/sinistre
* Dommages matériels et immatériels consécutifs.....	15 000 000 €/sinistre
La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à.....	30 000 000 €/sinistre
* Dommages immatériels non consécutifs.....	50 000 €/sinistre
* Responsabilité civile "produits" y compris intoxication alimentaire.....	5 000 000 €/année d'assurance
- dont frais de retrait.....	1 000 000 €/année d'assurance
* Atteintes à l'environnement.....	5 000 000 €/année d'assurance

► **La garantie est applicable sans franchise**

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

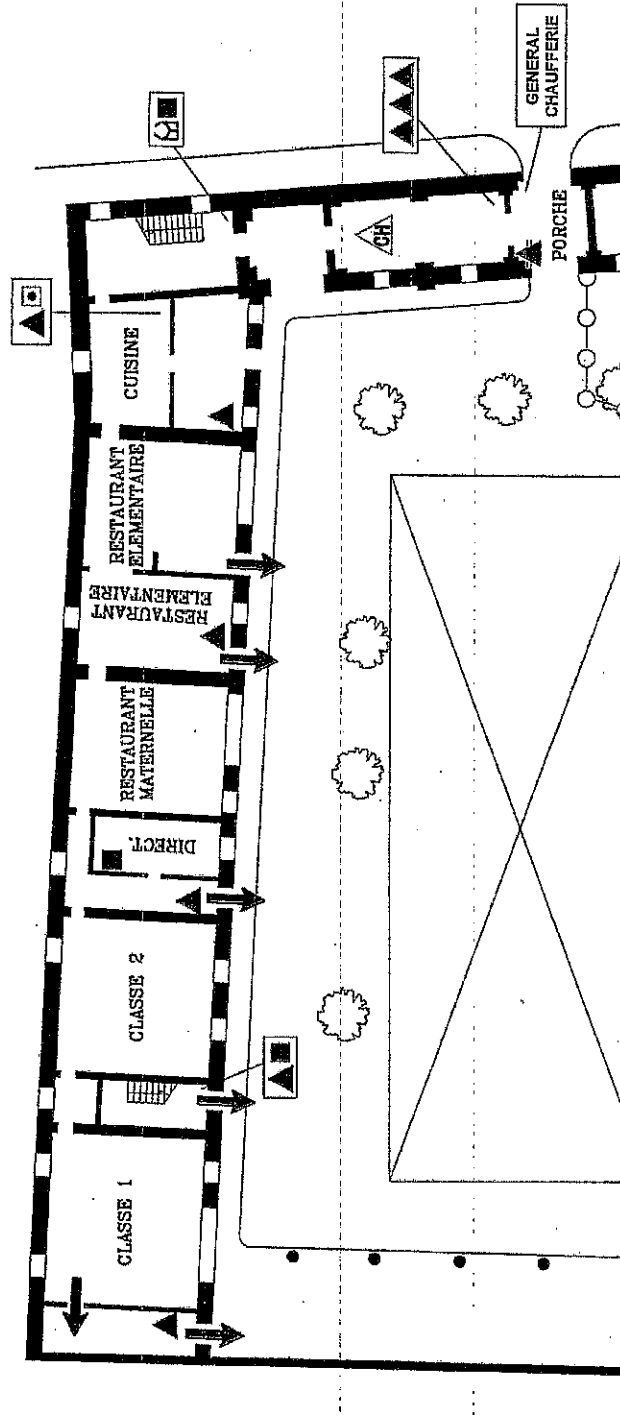
Fait à Niort, le 02/03/2023
Le représentant de la Société

PLAN D'EVACUATION

AVIGNON ECOLE ELEMENTAIRE MISTRAL

84000 AVIGNON

20872
10/2006



REZ-DE-CHAUSSEE

DELINCENDIE ALARME
 TEL:04.90.33.44.44

BT Page

LÉGENDE	Evacuation	Transmetteur	Arêt d'urgence
▲ Extingueurs à eau	→ Evacuation	⊗ Vanne eau	⊠ Porte coupe-feu
▲ Extingueurs à poudre	⬆ Armoire électrique	⊠ Machine à ascenseur	⊠ Climatisation-ventilation
	⬆ Extincteur CO2	⊠ Vanne gaz	
		⊠ Commande désenclenchage	
		⊠ Robinet incendie armé	
		⊠ Alarme	
		⊠ Colonne sèche	

POINT DE RASSEMBLEMENT

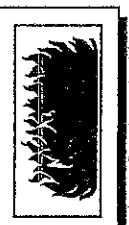
Prévenez le ☎ +



ACCIDENT :

RESPONSABLES
 D'EVACUATION

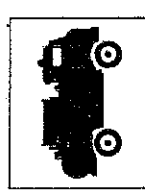
RESPONSABLES
 D'INTERVENTION



INCENDIE



Fumée, anormale, odeur de brûlé ?
 Prévenez le :



Appel d'urgence
 Sapeurs-Pompiers
 Le 18 ou
 Portable : 112



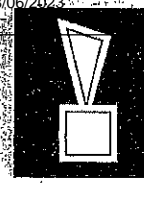
Attaquez le feu
 avec l'extincteur
 approprié.



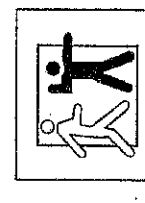
En cas de fumée,
 baissez-vous, il y a
 du gaz (est près du sol)



EVACUATION



...à l'addition du signal ou sur ordre d'un responsable.



Gardez votre calme !
 Dirigez-vous vers les
 issues de secours.



Ne revenez pas
 en arrière sans y
 avoir été invité.

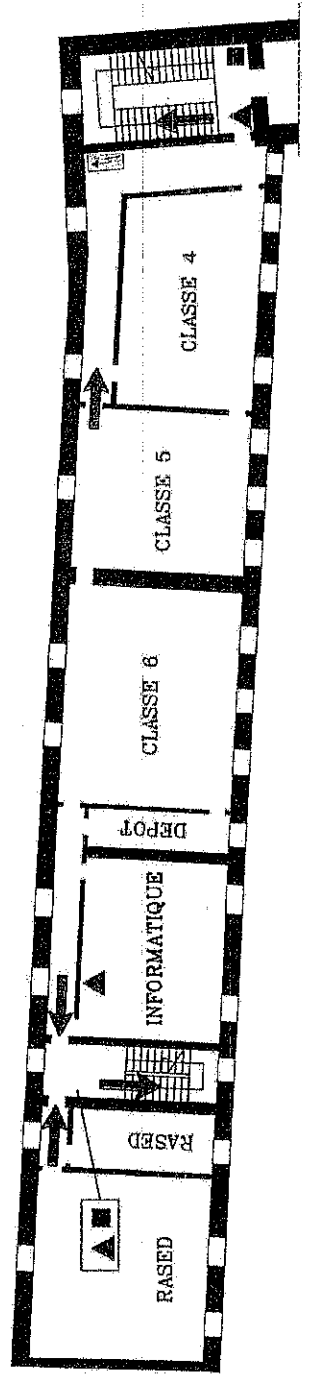


N'utilisez pas les
 ascenseurs ou les
 monte-charge.

PLAN D'EVACUATION

AVIGNON
ECOLE ELEMENTAIRE MISTRAL
84000 AVIGNON

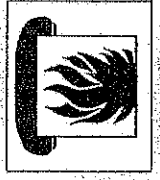
20872
10/2006



1er ETAGE

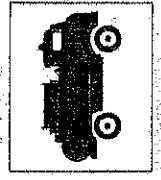


INCENDIE



Fumée anormale,
odeur de brûlé ?

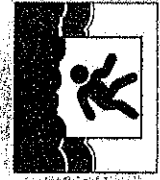
Prévenez le :



Appel d'urgence
Sapeurs-Pompiers
Le 18 ou
Portable : 112



Attrapez le feu
avec l'extincteur
approprié

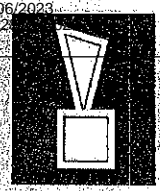


En cas de fumée,
baissez-vous (air
frais est près du sol)

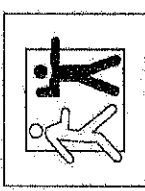
RESPONSABLES D'INTERVENTION



EVACUATION



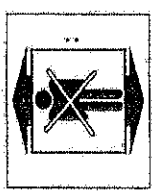
... à l'audition du
signal ou sur ordre
d'un responsable.



Gardez votre calme !
Dirigez-vous vers les
issues de secours.



Né revenez pas
en arrière sans y
avoir été invité.



N'utilisez pas les
ascenseurs ou les
moniteurs-charges.

RESPONSABLES D'EVACUATION

DELIT INCENDIE ALARME
TEL: 04.90.33.44.44

	Alarme		Extincteur		Appel d'urgence Sapeurs-Pompiers		Alarme		Extincteur		Appel d'urgence Sapeurs-Pompiers		Alarme		Extincteur		Appel d'urgence Sapeurs-Pompiers
	Alarme		Extincteur		Appel d'urgence Sapeurs-Pompiers		Alarme		Extincteur		Appel d'urgence Sapeurs-Pompiers		Alarme		Extincteur		Appel d'urgence Sapeurs-Pompiers
	Alarme		Extincteur		Appel d'urgence Sapeurs-Pompiers		Alarme		Extincteur		Appel d'urgence Sapeurs-Pompiers		Alarme		Extincteur		Appel d'urgence Sapeurs-Pompiers

POINT DE RASSEMBLEMENT

Prévenez le ou, à défaut, le



ACCIDENT :

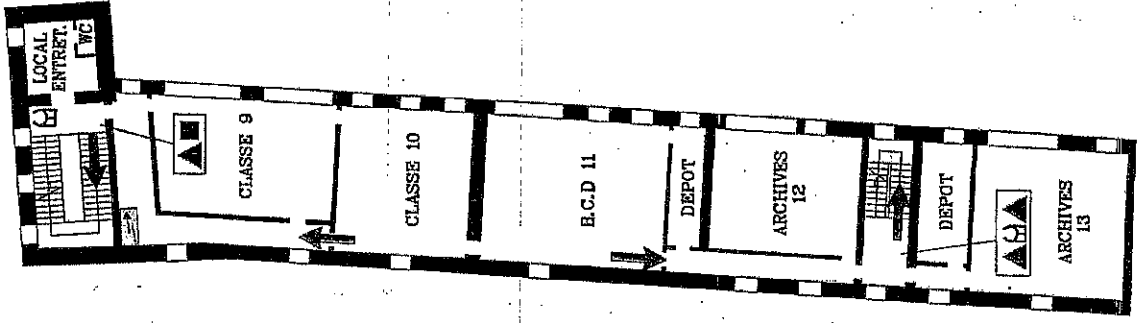
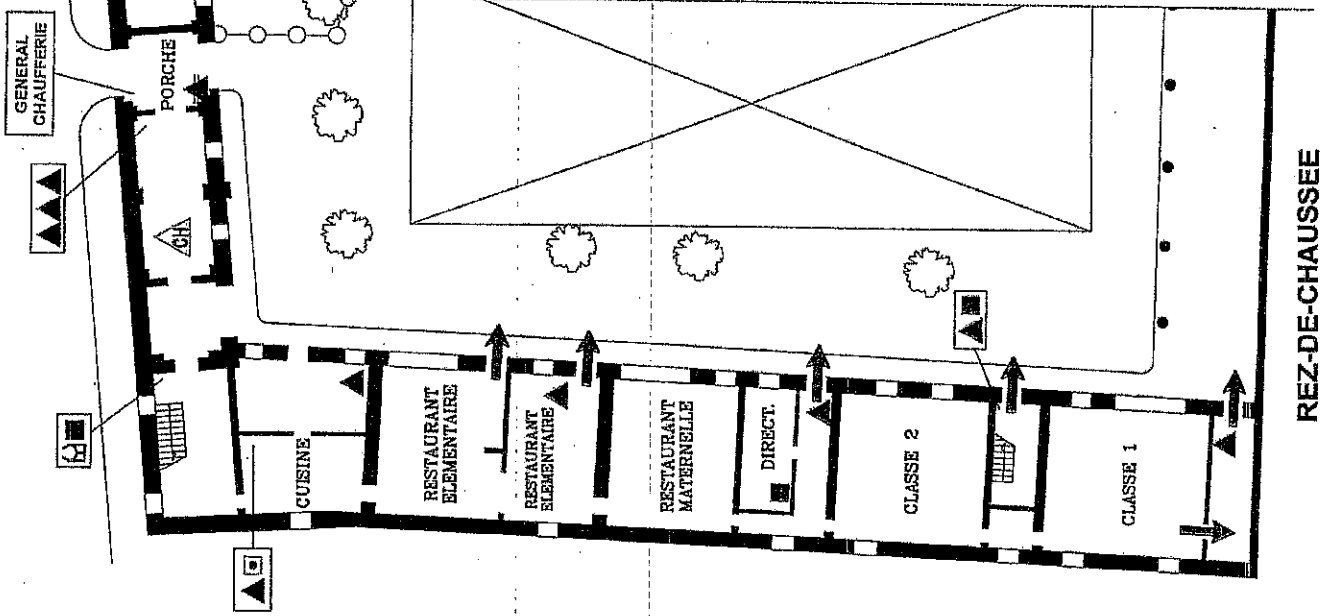
PLAN D'INTERVENTION

Accusé de réception en préfecture
084-218400075-20230626-ASS-D135-2023-AR
Date de télétransmission : 28/06/2023
Date de réception préfecture : 28/06/2023

24872
10/2006

AVIGNON
ECOLE ELEMENTAIRE MISTRAL

84000 AVIGNON



LÉGENDE POMPIERS

SOURCES D'ÉNERGIE

- Barrage gaz
- Barrage général de l'eau
- Coupure d'air comprimé
- Coupure électrique
- Raccordement à l'égoût
- Réceptacle des ordures
- Groupe de climatisation
- Groupe de ventilation
- Transformateur, cabine haute tension, cabine basse tension.
- Chauffage ou dépôt liquide inflammable
- Machine à vapeur ou monte-charge

MOYENS DE SECOURS

- Vierge pompiers
- Alarme
- Evacuation
- Bac à sable
- Porte coupe-feu
- Commande de désentumage
- Gâche percuteur
- Extincteur fixe
- Extincteur sur-roues
- Extincteur CO2
- Extincteur poudre
- Extincteur eau pulvérisée
- Potear d'incendie
- Colonne sèche
- Colonne humide
- Ris, dévidoir avec tuyau et lance à eau
- Arrêt d'irrigation

PH-1 Modèle Déposé

REZ-DE-CHAUSSEE

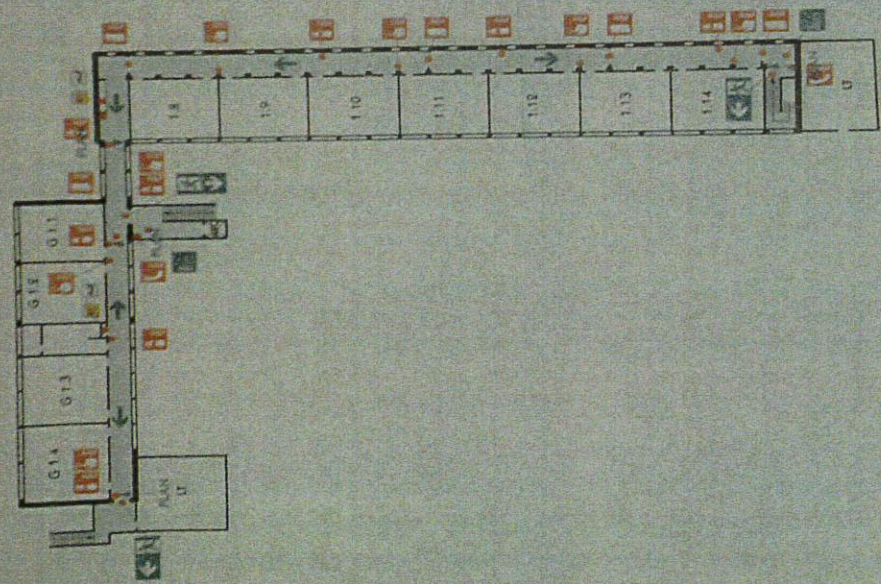
1er ETAGE

2ème ETAGE

DELINCENDIE ALARME
TELO:90.35.44.44

PLAN D'EVACUATION

ECOLE SAINT JEAN
 43 ter, avenue de Saint Jean
 84000 AVIGNON



BON A TIRER
 Ce plan est à conserver dans un endroit sûr et accessible à tout moment.
 Il est à jour au 28/06/2023.
 Le directeur de l'école : M. [Nom]

1er étage



INCENDIE 18/112

En cas d'incendie, GARDER VOTRE CALME et LAISSER LA PAROLE A LA PERSONNE QUI VOUS EN PARLE.

DECLINCHER l'alarme sonore en actionnant le bouton.

ATTACHEZ le fermeté que la queue au moment sans exciter vous approchez sans précipiter de paniques.

Dans le couloir et si l'alarme baisse, VOUS NE DEVEZ PAS COURIR.

EVACUATION

A l'activation du signal sonore ou sur ordre, d'un responsable, FERMER les portes et les portes de DIAQUEZ.

PRÉCÉDEZ les élèves sans précéder. Suivez les indications du signal ou dirigez vous vers les sorties les plus proches.

NE UTILISEZ PAS les ascenseurs ou escaliers fixes.

REJOINTEZ le point de rassemblement.

COUR

ACCIDENT

PRENDRE LE...

LEGENDE

Evacuation point
 Direction d'évacuation
 Porte d'urgence
 Ascenseur
 Escalier fixe
 Escalier mécanique
 Escalier à vis
 Escalier à hélice
 Escalier à vis
 Escalier à vis
 Escalier à vis

Occupation des satellites par un tiers

LES BONNES PRATIQUES D'HYGIENE EN RESTAURATION COLLECTIVE

FACILITÉ, EFFICACITÉ

Retrouver en un seul document toutes les règles d'hygiène à respecter au quotidien sur le lieu de travail qui vous est confié.

A V I G N O N

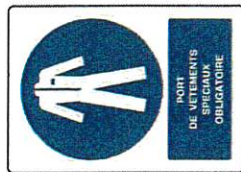
www.avignon.fr

Ce document a été élaboré afin de vous aider à respecter les règles d'hygiène et d'utilisation des locaux et du matériel.

Il a été réalisé par la Cuisine Centrale d'Avignon pour préciser les modalités de fonctionnement d'un satellite mis à votre disposition pendant la période concernée.

Elles s'appuient sur la réglementation en vigueur.

Elle impose une obligation de résultat dans ce domaine, qu'il vous appartient de mettre en œuvre.



- La tenue de travail -

Tenue de restauration :

- **Coiffe** englobant l'ensemble de la chevelure
- **Veste, blouse** - couleur claire, déboutonnage rapide
- **Pantalons** sans revers
- **Chaussures** fermées recommandées
- Port de **gants** si nécessaire (en cas de coupure, ou de manipulation directe avec les aliments)
- Port du **masque** obligatoire

Respect de la tenue de travail

Obligatoire pour toute personne pénétrant en cuisine

Interdire :

- **Bijoux** : Bague, montre, bracelet, boucles d'oreilles
- **Vêtements civils**

Veiller :

- **A des ongles courts**
- **Pas de vernis à ongles**

- La marche en avant -

Progression continue et rationnelle dans l'espace des différentes opérations conduisant à l'élaboration des produits finis

Organisation du travail :

- Toujours du plus propre au plus sale, respect des circuits
- Différer les opérations dans le temps



- Le lavage des mains -

Quand ?

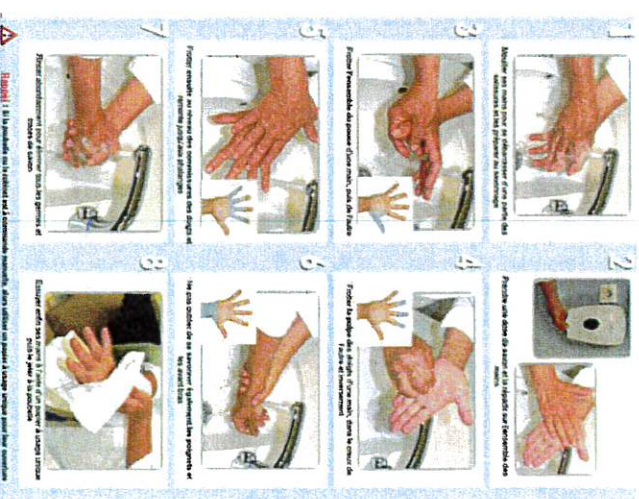
- Avant de rentrer en cuisine
- A la sortie des toilettes
- Entre chaque zone différente
- Avant et après le port des gants
- Avant et après toute manipulation des denrées
- Après s'être mouché, coiffé
- Après l'évacuation des déchets
- Après une pause cigarette
- Avant et après chaque repas
- Après une étape de nettoyage

Comment ?

- Préablement bien se mouiller les mains et les avants-bras
- Prendre un savon bactéricide
- Savonner les mains, poignets, avants-bras et les espaces interdigitaux
- Brossage des ongles si nécessaire
- Laisser un temps de contact (voir conditions d'utilisation du produit)
- Rincer abondamment à l'eau propre
- Essuyer à l'aide d'un papier jetable
- Jeter le papier sans toucher le couvercle de la poubelle

- Utiliser le lave-mains à commande non manuelle de la cuisine pour le lavage hygiénique des mains
- Réapprovisionner systématiquement les distributeurs de papier et de savon dès qu'ils sont vides

Se référer à l'affiche
« Lavage des mains »
apposée en cuisine



- Le stockage -

Températures attendues

Produits	Températures des denrées alimentaires	Températures de stockage
Produits réfrigérés, fruits et légumes	0° à + 3°C	0° à + 3°C (tolérance à +5°C) <i>Réfrigérateur</i>
Surgelés	- 18°C	- 18°C (tolérance à -15°C) <i>Congélateur</i>
Produits d'épicerie	T° ambiante	Endroit frais et sec <i>Epicerie</i>

Avant de ranger :

- Retirer les emballages des produits (cartons et cagettes en bois)
- Vérifier les dates des produits (DLC/DDM)
- Vérifier l'aspect des produits (état de l'emballage)

Stocker :

- Dans la zone correspondante à la catégorie de produit
 - Proscrire le stockage au sol
- Ranger méthodiquement (date...)
- Stocker les produits par famille
- Stocker par degré de sensibilité :
- Produits lourds sur étagères du bas
- Produits terreux sur étagères du bas
- Produits finis sur étagères du haut

Tous les jours, matin et soir

Contrôler et enregistrer les températures de chaque unité de stockage
(cf Annexe 1)

En cas de panne d'un appareil à froid, contacter immédiatement la cuisine centrale au
04 90 89 23 23

Si la température des denrées alimentaires n'est pas conforme (se référer aux températures du tableau), éliminer les produits

NE PAS CONSOMMER !

RAPPEL :

DLC :

« A consommer jusqu'au » => **Respect impératif de la date**

DDM :

« A consommer de préférence avant le... » => **Le produit peut être consommé sous la responsabilité de l'utilisateur**

- Préparation culinaire -

Quelques règles essentielles

Pour la cuisson des préparations culinaires :

- Respecter les **conditions d'utilisation** du fournisseur en respectant le temps de réchauffe.
- Servir aussitôt.



Pour les préparations froides :

- Utiliser du matériel et des ustensiles **propres et désinfectés**.
- Réaliser les préparations froides en un temps limité et stocker en enceinte réfrigérée jusqu'à la consommation.
- **Protéger** (contenant avec couvercle, ou film étirable) et **dater** les préparations lorsqu'elles sont stockées au réfrigérateur.

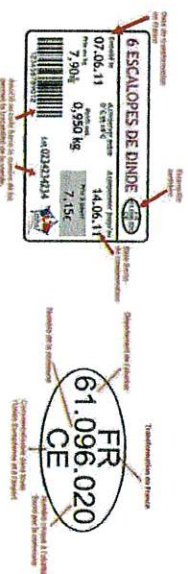


Gestion des restes et des excédents :

- Une préparation froide ne doit pas être conservée **plus de 3 jours** après fabrication.
- Un produit entamé doit être conservé selon les **recommandations du fournisseur** (voir étiquette du produit).
- Une préparation chaude peut être **refroidie et réchauffée une seule fois**. Le refroidissement de la préparation chaude doit se faire rapidement après la consommation (dans l'heure).

Tracabilité :

- Les **étiquettes** mentionnant les n° de lot et la DLC/DDM de chaque produit consommé doivent être conservées après utilisation finale.



- Le nettoyage et la désinfection -



Le nettoyage :

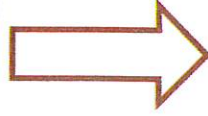
Action d'enlever les souillures physiques, chimiques et organiques

La désinfection :

Action d'éliminer les microorganismes

Le plan de nettoyage et de désinfection (PND) est affiché dans chaque zone

**Respect du PND
 (Fréquence, produit utilisé, temps d'action)**



igual Les centres de la Région		VILLE D'AVIGNON NOM DE LA ZONE		PRODIGE MARQUE FACTEUR ALIMENTAIRE		VILLAGE	
		PRODIGE MARQUE FACTEUR ALIMENTAIRE		PRODIGE MARQUE FACTEUR ALIMENTAIRE		PRODIGE MARQUE FACTEUR ALIMENTAIRE	
		PRODIGE MARQUE FACTEUR ALIMENTAIRE		PRODIGE MARQUE FACTEUR ALIMENTAIRE		PRODIGE MARQUE FACTEUR ALIMENTAIRE	
BACS DE PLUMES	1 fois / jour	1 fois / jour	1 fois / jour	1 fois / jour	1 fois / jour	1 fois / jour	1 fois / jour
MURS	1 fois / jour	1 fois / jour	1 fois / jour	1 fois / jour	1 fois / jour	1 fois / jour	1 fois / jour
PLAFOND	1 fois / jour	1 fois / jour	1 fois / jour	1 fois / jour	1 fois / jour	1 fois / jour	1 fois / jour
PLANCHE MARQUELLE	1 fois / jour	1 fois / jour	1 fois / jour	1 fois / jour	1 fois / jour	1 fois / jour	1 fois / jour
POSTES POMMES	1 fois / jour	1 fois / jour	1 fois / jour	1 fois / jour	1 fois / jour	1 fois / jour	1 fois / jour
EPURATEUR GRILLER	1 fois / jour	1 fois / jour	1 fois / jour	1 fois / jour	1 fois / jour	1 fois / jour	1 fois / jour
EGLE	1 fois / jour	1 fois / jour	1 fois / jour	1 fois / jour	1 fois / jour	1 fois / jour	1 fois / jour

Pas de contact entre les produits d'entretien et les denrées alimentaires

Respect strict des conditions d'utilisation du fournisseur pour les produits d'entretien (voir étiquettes des produits)

Nettoyage et désinfection quotidiens pour l'hygiène et l'entretien des locaux et du matériel



Ne pas oublier d'utiliser les gants lors de l'utilisation des produits d'entretien !

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
« Ville émancipatrice »

DEPARTEMENT ENSEIGNEMENT
N/Réf. : MWP/VTB/ 23-00133
Dossier suivi par : VTB - IM
☎ 04 90 16 32 72 – 04 90 16 32 73
enseignement-secretariat@mairie-avignon.com

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 5

Vu la délibération n°5 du 04 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Claude NAHOUM, Premier Adjoint au Maire, délégué à la Ville Educative, Culturelle et Solidaire.

Vu le budget de la Commune,

D É C I D E

Article 1 :

La ville d'Avignon met à la disposition de la **Société Nationale de Radiodiffusion RADIO FRANCE**, représentée par Monsieur Franck MALABRY, Chargé de Production (siège social : Direction de la Production et des Antennes – 116 avenue du Président Kennedy – 75220 PARIS Cedex 16), **l'école maternelle des ORTOLANS (sise 6 rue des Ortolans - 84000 AVIGNON)**, qui sera utilisée comme lieu de diffusion pour des émissions en direct d'Avignon, dans le cadre du Festival d'Avignon 2023, du **mardi 04 juillet 2023 au lundi 17 juillet 2023 inclus**.

Article 2 :

Les modalités d'occupation sont précisées dans la convention, ci-jointe, conclue entre la ville d'Avignon et le représentant de la Société.

Article 3 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa notification au tiers intéressé. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de celle du document contractuel. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la ville d'Avignon et Monsieur le Trésorier Principal des Finances de la ville d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en Avignon, le 24 Mai 2023.

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint délégué à la
Ville Educative, Culturelle et Solidaire

Claude NAHOUM



- Annexe 1 -

Date : N° Enceinte réfrigérée : Contrôleur :

RAPPEL : Relevé de température matin et soir, T° cible : 0 à + 3°C pour le froid positif et T° cible ≤ -18°C pour le froid négatif
 En cas de non-conformité prévenir immédiatement la cuisine centrale au 04 90 89 23 23

DATE	T° D'ENCEINTE		CONCLUSION CONTRÔLE (C/NC)	SI NC : VERIFICATION		VISA	DATE	T° D'ENCEINTE		CONCLUSI ON CONTRÔLE (C/NC)	SI NC : VERIFICATION		VISA
	M	S		T° PRODUIT	C / NC			M	S		T° PRODUIT	C / NC	
1							16						
2							17						
3							18						
4							19						
5							20						
6							21						
7							22						
8							23						
9							24						
10							25						
11							26						
12							27						
13							28						
14							29						
15							30						
							31						

AVIGNON

Ville d'exception

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE « Ville émancipatrice »

DEPARTEMENT ENSEIGNEMENT
NRéf. : MWP/VTB/ 23-00133
Dossier suivi par : VTB - IM
☎ 04 90 16 32 72 – 04 90 16 32 73
enseignement-secretariat@mairie-avignon.com

Convention d'occupation de locaux Hors périodes scolaires

Art L 212-15 et L-216-1 Code de l'Education - Art 25 Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée
- Circulaires n° 93-284 du 15 octobre 1993

Entre les soussignés

D'une part, la **Ville d'Avignon**, représentée par Madame Cécile HELLE, Maire agissant ès-qualités, en vertu d'une décision du 24 mai 2023.

Ci-après désigné la « Ville »

Et

D'autre part, la **Société Nationale de Radiodiffusion RADIO FRANCE**, au capital social de 56 560 023 euros, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 326 094 471,
Représentée par : **Monsieur Franck MALABRY**
En qualité de : **Chargé de production**
Tél : **06.03.42.48.84**
E-mail : franck.malabry@radiofrance.com

Dont le siège social est situé : 116 Avenue du Président Kennedy - 75220 PARIS Cedex 16

Et Géré par **Monsieur Franck MALABRY**
Tél : **01 56 40 30 04 / 06 03 42 48 84**
E-mail : franck.malabry@radiofrance.com

Ci-après désigné le « Bénéficiaire » ou « Radio France »

La directrice d'école et/ou conseil d'école informé le :

Exposé

Radio France est une société nationale de radiodiffusion qui a pour objet de concevoir et programmer des émissions de radiodiffusion sonores dont elle fait assurer la diffusion.

Radio France conçoit ses programmes dans le souci d'apporter à toutes les composantes du public, information, enrichissement culturel et divertissement, en fonction de la mission culturelle, éducative et sociale qui lui est assignée par la loi.

Radio France exploite ses programmes sous ses différentes marques dont France Info, sa chaîne d'information en continu, France Inter, sa chaîne généraliste, France Bleu et son réseau de chaînes locales, France Culture, France Musique, FIP ou encore Mouv' sa chaîne à destination des jeunes.

Dans le cadre de sa mission, notamment culturelle, éducative et sociale qui lui a été assignée par la loi, Radio France a vocation à réserver une place particulière aux informations et aux activités culturelles.

Dans le cadre du Festival d'Avignon 2023 organisé pendant le mois de juillet 2023, Radio France souhaite installer au sein de la ville un studio d'enregistrement pour ses émissions « En direct du Festival d'Avignon ».

La Ville d'Avignon a ainsi proposé à Radio France de lui mettre à disposition les locaux de l'école des Ortolans, 6 rue des Ortolans, 84000 AVIGNON.

FM

AVIGNON Ville d'exception

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet la mise à disposition, par la Ville d'Avignon, des locaux d'un établissement scolaire, au bénéfice de Radio France pour l'enregistrement de ses émissions « En direct du Festival d'Avignon ».

Article 2 : Modalités et durée d'occupation des locaux

L'occupation des locaux scolaires est consentie à titre précaire et révocable.

La Ville d'Avignon met à disposition de Radio France les locaux visés à l'article 3 du présent contrat et s'engage à en faire jouir paisiblement Radio France pendant la durée définie ci-après afin qu'elle puisse y exercer son activité de service public.

La mise à disposition est consentie pour les périodes suivantes :

Le bénéficiaire occupera ponctuellement les locaux :

Du mardi 04 juillet 2023 à partir de 18 h00 au lundi 17 juillet 2023 Inklus

Heures : les Horaires variables le jour et la nuit

Les parties conviennent d'ores et déjà qu'aucune prolongation tacite ne sera possible.

Article 3 : Désignation des locaux et usages

La Ville d'Avignon met à disposition du Bénéficiaire les locaux scolaires ci après désignés pour la mise en place des activités ci-dessous décrites :

- Descriptif de l'activité

Le Bénéficiaire certifie que les activités organisées dans les locaux le sont à titre non lucratif.

Le bénéficiaire utilisera les locaux scolaires exclusivement en vue d'enregistrer et diffuser ses émissions « En direct du Festival d'Avignon » dans le cadre du Festival d'Avignon 2023.

- Désignation des locaux

Les locaux mis à la disposition du Bénéficiaire sont situés à l'Ecole maternelle des Ortolans, 6 rue des Ortolans, 84000 AVIGNON, et plus précisément, sont mis à disposition les espaces suivants :

- 2 salles de classe au rez-de-chaussée
- Grande salle de classe du 1^{er} étage
- le dortoir
- le bureau de la Directrice
- La B.C.D
- la cour
- les sanitaires du haut et du bas.

Les locaux doivent être utilisés exclusivement aux jours et heures sollicités pour les activités avec le nombre de participants prévus (entre 10 et 30 personnes selon les besoins).

Un plan des lieux sera joint à la présente convention.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter les normes de sécurité et à ne pas faire pénétrer dans les lieux plus de participants **simultanément** que le nombre autorisé, soit :

AVIGNON

Ville d'exception

Adultes : nombre variable en fonction de l'heure et de la journée. 60 adultes maximum en même temps.

Article 4 : Modalités pratiques

a) Clés

En fonction des heures ou jours d'utilisation des locaux, le Bénéficiaire pourra disposer des clefs pour accéder aux locaux mis à sa disposition par l'intermédiaire du Département Enseignement ou du directeur de l'école.

Pas de mise à disposition de clés.

Clés remises par le Directeur ou le service municipal. Nombre de clés remises : 1

Nom, prénom, adresse, téléphone de la personne qui aura la responsabilité des clés :

Monsieur Frank MALABRY tél : 06.03.42.48.84

Le Bénéficiaire s'engage à rendre les clés au Directeur de l'école ou du Département Enseignement sans délai à l'issue de la mise à disposition et à ne pas garder de double de clés des locaux.

b) Matériels :

Aucun accès au matériel

Accès au matériel dont la liste est jointe en annexe ou descriptif

Demande de matériel (tables, chaises, estrades...). Faire une demande spécifique et quantifiée auprès du Département Relations Publiques et Événementiel SALMA au 04.90.16.31.13

c) Etat des lieux

Un état des lieux d'entrée, de sortie et un inventaire seront réalisés en présence d'un représentant de la commune et d'un représentant du Bénéficiaire. Le Directeur d'école sera invité à assister aux états des lieux.

Les états des lieux et l'inventaire permettront de s'assurer du bon fonctionnement des installations avant et après l'occupation des locaux par le Bénéficiaire.

Article 5 : Assurances (IMPERATIF : joindre une copie de l'attestation d'assurance).

Chaque partie déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant les locaux mis à disposition ainsi que tous les matériels, aménagements, installations et plus généralement tout bien lui appartenant ou dont elle a la garde contre tous les dommages de toute nature résultant notamment d'événements tels que risques d'incendie, de dégâts des eaux, de dommages électriques, d'explosions, ...

Chaque partie déclare également avoir souscrit une police d'assurance en responsabilité civile professionnelle et exploitation auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable visant à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour tous dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non qui pourraient être causés à l'autre partie, à ses biens, son personnel ou à des tiers, par elle-même, son personnel, ou ses invités.

Article 6 : Conditions générales

• Cession et sous-location

Toute sous-location est interdite, même exceptionnelle, ainsi que toute cession ou mise à disposition au profit d'une tierce personne. La responsabilité du Bénéficiaire signataire de la présente Convention sera directement engagée le cas échéant.

• Utilisation des locaux

Le Bénéficiaire s'engage à faire son affaire personnelle de l'application de tous les règlements administratifs et de police existants où à intervenir, qui pourraient être nécessaires à l'exercice de son activité.

AVIGNON Ville d'exception

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs et des principes fondamentaux de l'enseignement public notamment la laïcité et la neutralité. Elle devra se conformer aux dispositions particulières du règlement intérieur de l'école occupée, adopté en Conseil d'Ecole, annexé aux présentes.

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas troubler la tranquillité du voisinage et à faire respecter, par tous ceux qui seront amenés à fréquenter l'immeuble communal, une stricte observation des règlements en vigueur, de manière à ne susciter de la part des autres occupants de l'immeuble ou des voisins aucune plainte pour quelque motif que ce soit. Le Bénéficiaire s'engage à respecter les dispositions de l'article L1336-1 du code de la santé publique.

Le Bénéficiaire vérifiera la fermeture des portes et des fenêtres et l'extinction des lumières dès la fin de l'utilisation des locaux. En outre il ne procédera à aucune modification des installations et n'utilisera pas d'équipement d'appoint de chauffage ou de climatisation.

Il remettra les alarmes en fonction.

Le Bénéficiaire s'engage à n'apposer sur la façade et l'enceinte de l'immeuble ni panneau, ni banderole, ni affiche par des moyens susceptibles de dégrader la façade.

Il veillera à ce qu'aucun véhicule ne soit garé dans les cours d'école.

Il laissera pénétrer dans les lieux, chaque fois que cela sera nécessaire, les représentants de la ville d'Avignon. Il souffrira, sans indemnité, la réalisation par la Ville des réparations urgentes qui s'avèreraient nécessaires.

La consommation des énergies et fluides (eau, gaz, électricité...) est faite aux frais de la Ville. Le Bénéficiaire s'engage à utiliser raisonnablement les énergies et fluides mis à sa disposition, dans le respect des préconisations environnementales d'usage d'économie d'énergies.

- **Sinistres et dégradations**

Le Bénéficiaire devra informer immédiatement la Ville de tout sinistre et dégradation se produisant dans l'immeuble nécessitant une intervention des Services Techniques.

Il s'engage à réparer ou indemniser la Ville pour les détériorations des bâtiments et des objets mobiliers, et les pertes desdits objets pouvant survenir du fait de sa présence à l'intérieur des locaux scolaires.

Il s'engage à ne procéder à aucune démolition, aucun percement de mur ou de cloison ni aucun changement de distribution.

La Ville se réserve le droit d'émettre tout type de recettes en dédommagement ou remboursement desdites détériorations ou pertes qu'elle aura pu constater.

- **Etat des locaux :**

Les locaux mis à disposition par la Ville d'Avignon sont en parfait état de conformité avec les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur, applicables aux établissements recevant du public. Les locaux sont pourvus d'installations en bon état de fonctionnement (sanitaires, eau, gaz, électricité).

Cette disposition constitue une condition essentielle et déterminante sans laquelle Radio France n'aurait pas contracté.

Le Bénéficiaire disposera des locaux mis à disposition en leur état actuel sans pouvoir exiger aucune réparation et devra les restituer en l'état ; il s'engage à l'issue de chaque utilisation à assurer le nettoyage et la remise en bon état de propreté et d'hygiène des locaux et des voies d'accès utilisées sous peine de voir la convention dénoncée et de ne plus pouvoir en bénéficier.

Article 7 : Dispositions relatives à la sécurité

Le Bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières données par le représentant de la Ville compte tenu de l'activité envisagée et s'engage à les appliquer.

Il a constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

AVIGNON Ville d'exception

Il s'engage au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès, à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées, à faire respecter les règles de sécurité par les participants.

Article 8 : Captation

Radio France pourra procéder ou faire procéder à tout enregistrement sonore, audiovisuel ou photographique lors l'occupation pour laquelle les locaux sont mis à sa disposition et plus largement pendant toute la durée du contrat, ainsi qu'à exploiter ou autoriser leur exploitation par tout moyen et sur tout support par Radio France et/ou tout tiers partenaire de son choix, sans limitation en termes de durée et de territoire, ce que la Ville accepte et sans qu'elle ne puisse se prévaloir d'aucun droit à cet égard.

En cas de prise de vue des locaux par Radio France, la Ville déclare être titulaire exclusif de tous les droits et autorisations éventuellement nécessaires à cette prise de vue des locaux et plus généralement de ses emprises, et à leur paisible diffusion dans le cadre des activités de Radio France (tels que diffusions sur ses sites Internet comprenant leurs déclinaisons et applications mobiles, sites partenaires et supports promotionnels). A cet égard, la Ville garantit Radio France contre tout recours et toute réclamation qui pourraient être exercés contre elle à ce titre et tient Radio France quitte et indemne de tout frais, y compris les frais d'avocats, pouvant en découler.

En aucun cas la Ville ne pourra autoriser des tiers à effectuer des captations sonores et/ou audiovisuelles lors des événements organisés par Radio France au sein des locaux.

Article 9 : Conditions financières

« La Ville prendra à sa charge les contrats et les frais inhérents pour les abonnements d'eau, d'électricité et de chauffage. Cependant, devant l'augmentation significative des charges de fonctionnement pour l'ensemble des mises à disposition, mais aussi dans une démarche citoyenne et de responsabilisation, la Ville a décidé de demander, à compter du 1^{er} janvier 2016, une participation financière « forfaitaire » à cette charge de fonctionnement, au prorata des surfaces occupées (un bureau) à savoir 8 €/m²/an. »

Le Bénéficiaire aura donc à sa charge une redevance d'occupation du domaine public conformément à l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La présente convention est consentie moyennant le paiement d'une redevance TTC de 227 € pour le mois de juillet 2022 à régler lors de la signature de la dite convention.

Les charges incluses dans la redevance correspondent à la participation des charges de fonctionnement selon le calcul suivant : (8 €/m²/an) soit 340 m²x 8 € = 2720 €/an soit un montant mensuel de 227 €.

Article 10 -- Cas de force majeure

En cas de survenance d'un événement de force majeure tel que défini par l'article 1218 du code civil, aucune des deux parties ne sera plus responsable de la suspension ou de la non-exécution de ses obligations et ne sera redevable d'aucune indemnité envers l'autre partie.

Toutefois compte tenu de l'esprit de collaboration qui préside cette convention, en cas de force majeure, les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts afin de poursuivre l'exécution du contrat selon un mode même dégradé. En cas d'impossibilité, l'une ou l'autre des parties pourra dénoncer, de plein droit et sans indemnité, la présente convention.

Dans le cadre de la présente convention, sont notamment assimilés à des cas de force majeure :

- les émeutes ;
- les épidémies ;
- les menaces graves pesant sur la sécurité des biens et des personnes ;
- la grève interne ou externe aux parties.

Article 11 -- Dispositions diverses

S
FM
2

ATTESTATION D'ASSURANCE

DOMMAGES AUX BIENS ET PERTES FINANCIERES

Nous, soussignés la société **Zurich Insurance Plc**, agissant par l'intermédiaire de sa succursale française située 112 avenue de Wagram, 75808 PARIS Cedex 17, attestons par la présente que la société :

RADIO FRANCE
116, AVENUE DU PRÉSIDENT KENNEDY
CEDEX 16
75220 PARIS
France

a souscrit auprès de notre Compagnie un contrat d'assurance **Dommmages aux Biens et Pertes Financières** n° **7400034615**, pour la période du **01/01/2023 – 0h00** au **01/01/2024 - 0h00**.

Ce contrat d'assurance couvre les dommages matériels et pertes financières résultant de la survenance des évènements prévus au contrat dont :

- ⇒ Incendie, foudre, explosion, fumées émanations vapeurs, moyens de secours, impact d'engins de navigation aérienne, chocs de véhicule, dégâts des eaux et/ou liquides, tempêtes, ouragans, cyclones, grêle, poids de la neige, dommages de mouille, catastrophes naturelles, émeutes, mouvements populaires, actes de vandalisme, attentat, acte de terrorisme, acte de sabotage,

et ce conformément aux termes et conditions du contrat, en ce compris les franchises et sous-limites de garantie qu'il prévoit.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, sous réserve du paiement de la prime. Elle ne saurait engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat d'assurance auquel il convient de toujours se référer.

Fait à Paris, le 11 janvier 2023

Pour la Compagnie

ZURICH INSURANCE PLC
Succursale pour la France
112 avenue de Wagram
75017 Paris, France
RCS Paris 484 373 295



ATTESTATION D'ASSURANCE

DOMMAGES AUX BIENS ET PERTES FINANCIERES

Nous, soussignés la société **Zurich Insurance Plc**, agissant par l'intermédiaire de sa succursale française située 112 avenue de Wagram, 75808 PARIS Cedex 17, attestons par la présente que la société :

RADIO FRANCE
116, AVENUE DU PRÉSIDENT KENNEDY
CEDEX 16
75220 PARIS
France

a souscrit auprès de notre Compagnie un contrat d'assurance **Dommmages aux Biens et Pertes Financières** n° **7400034616**, pour la période du **01/01/2023 – 0h00** au **01/01/2024 - 0h00**.

Ce contrat d'assurance couvre les dommages matériels et pertes financières résultant de la survenance des évènements prévus au contrat dont :

- ⇒ Incendie, foudre, explosion, fumées émanations vapeurs, moyens de secours, impact d'engins de navigation aérienne, chocs de véhicule, dégâts des eaux et/ou liquides, tempêtes, ouragans, cyclones, grêle, poids de la neige, dommages de mouille, catastrophes naturelles, émeutes, mouvements populaires, actes de vandalisme, attentat, acte de terrorisme, acte de sabotage,

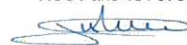
et ce conformément aux termes et conditions du contrat, en ce compris les franchises et sous-limites de garantie qu'il prévoit.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, sous réserve du paiement de la prime. Elle ne saurait engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat d'assurance auquel il convient de toujours se référer.

Fait à Paris, le 11 janvier 2023

Pour la Compagnie

ZURICH INSURANCE PLC
Succursale pour la France
112 avenue de Wagram
75017 Paris, France
RCS Paris 484 373 295





ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE**, dont le siège social est situé 50 rue de Saint-Cyr - 69251 Lyon cedex 09, certifions par la présente que :

RADIO FRANCE
116 avenue du Président Kennedy
75220 PARIS Cedex 16

a souscrit auprès de notre Compagnie par le contrat de Responsabilité Civile dit de « 1^e ligne » n°42807352P0001 ayant pris effet le 1^e Janvier 2020 (0h), garantissant dans les termes et à concurrence des montants de garanties ci-après reportés, les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue par l'assuré en raison de dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non, causés aux tiers, y compris ses clients dans l'exercice des activités garanties au contrat.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

GARANTIES	MONTANTS
A/ RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non (y compris RC propriétaire d'immeuble) <i>Dont :</i>	15.000.000 € par sinistre
A1 / Dommages corporels <i>Dont :</i> 1. Faute Inexcusable de l'employeur 2. Intoxication alimentaire	15.000.000 € par sinistre 2.000.000 € par année d'assurance Compris dans le montant A1/
A2/ Dommages matériels et immatériels consécutifs <i>Dont :</i> 1. Dommages matériels et immatériels consécutifs aux existants et avoisinant y compris l'incendie 2. Dommages matériels et immatériels consécutifs résultant de l'occupation temporaire de locaux (moins de 180 jours)	6.000.000 € par sinistre Compris dans le montant A2/ 2.000.000 € par sinistre
A3/ Dommages immatériels non consécutifs	2.000.000 € par sinistre
A4/ Dommages matériels et immatériels aux biens confiés à l'assuré	400.000 € par sinistre
A5/ Vol commis par préposé	40.000 € par sinistre
A6/ Dommages aux biens des préposés / RC Vestiaire	25.000 € par sinistre
A7/ Atteintes accidentelles à l'environnement	1.500.000 € par sinistre et par année d'assurance



Groupama
RHÔNE-ALPES AUVERGNE

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE**, dont le siège social est situé 50 rue de Saint-Cyr - 69251 Lyon cedex 09, certifions par la présente que :

RADIO FRANCE

116 avenue du Président Kennedy
75220 PARIS Cedex 16

a souscrit auprès de notre Compagnie par le contrat de Responsabilité Civile dit de « 2^e ligne » n°42807352P0002 ayant pris effet le 1^e Janvier 2020 (0h), garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue par l'assuré en raison des dommages corporels causés aux tiers pendant exploitation du fait des activités garanties par le contrat de 1^e ligne n°42807352P0001.

La garantie s'exerce à concurrence de 15 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et intervient après épuisement de la garantie des dommages corporels RC Exploitation du contrat de 1^e ligne d'un montant de 15 000 000 € par sinistre, constitutif de franchise absolue à l'application du présent contrat de 2^e ligne.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des conditions et limites de garanties du contrat auquel elle se réfère.

Elle ne peut en aucun cas se substituer à celles qui à l'étranger seraient à souscrire conformément à la législation locale.

Elle est valable pour la période du 1^e Janvier 2023 (0h00) au 31 Décembre 2023 (24h00) sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à Lyon, le 9 janvier 2023
POUR LA COMPAGNIE,

Groupama Rhône-Alpes Auvergne
50 rue de St Cyr - 69009 LYON

AVIGNON Ville d'exception

Si l'une quelconque des stipulations de la convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la convention ni altérer la validité de ses autres stipulations.

Les titres n'étant insérés que pour des raisons de commodité, en cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et la teneur de l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la convention ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Article 12 : Résolution par notification

En cas de manquement grave de l'une des parties à l'une ou plusieurs de ses obligations contractuelles, l'autre partie pourra résoudre la présente convention de plein droit sans indemnité pour la partie débitrice, dans un délai de dix (10) jours à compter de l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception exposant les obligations inexécutées restées sans effet. La résiliation prendra effet automatiquement au terme du délai de dix (10) jours précités et sera constatée par une seconde lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : Litiges

En cas de différend né de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable audit litige dans un délai de huit (8) jours à compter de l'envoi par la Partie la plus diligente d'un recommandé avec accusé de réception exposant les motifs du différend.

A défaut d'accord intervenu entre les Parties, ces dernières conviennent de soumettre les litiges résultants de l'exécution de la présente convention à la compétence des tribunaux de Paris.

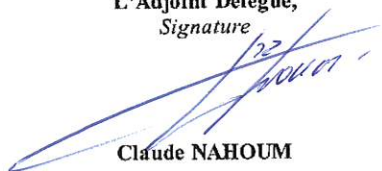
Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- Mairie d'Avignon en l'Hôtel de Ville d'AVIGNON
- Radio France 116 Avenue du Président Kennedy - 75220 PARIS Cedex 16

Fait à AVIGNON, le 24 MAI 2023

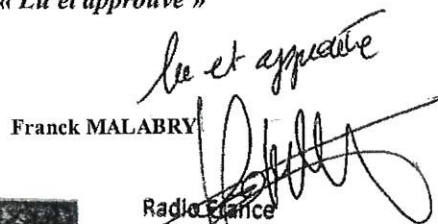
Signature des deux parties

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Signature



Claude NAHOUM

Pour RADIO FRANCE,
Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »



Franck MALABRY



Radio France
Franck MALABRY
Chargé de production
Gsm : +33 603 424 884
franck.malabry@radiofrance.com

Annexes :

- Plan des locaux mis à disposition
- Copie attestation d'assurance



...à l'audition du signal ou sur ordre d'un responsable.



Gardez votre calme ! Dirigez-vous vers les issues de secours.



Ne revenez pas en arrière sans y avoir été invité.



N'utilisez pas les ascenseurs ou les monte-charge.

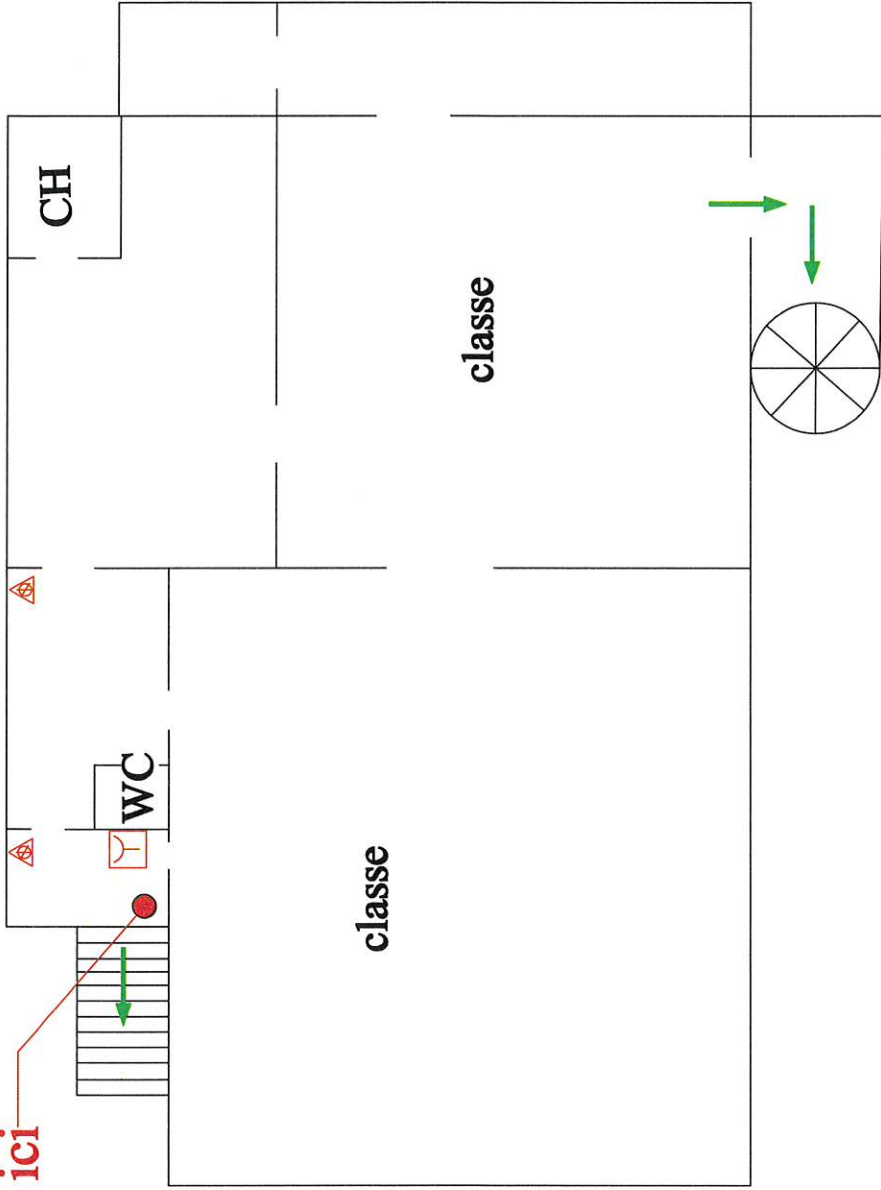
RESPONSABLES D'EVACUATION

PLAN D'EVACUATION

Ecole Maternelle Ortolans

1er étage

ous êtes ici



- | | | | | | | | |
|--|-----------------------|--|----------------------|--|----------------|--|---------------------------|
| | Extincteur à eau | | Evacuation | | Transformateur | | Arrêt d'urgence |
| | Extincteur à poudre | | Armoire électrique | | Chaudière | | Porte coupe-feu |
| | Robinet incendie armé | | Commande désentumage | | Vide-ordures | | Climatisation-ventilation |
| | Alarme | | Machinerie ascenseur | | Vanne eau | | |
| | Colonne sèche | | Vanne gaz | | | | |

POINT DE RASSEMBLEMENT



ACCIDENT:

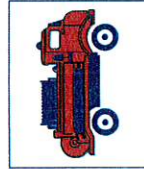
Prévenez le ☎ +
 ou, à défaut, le ☎



INCENDIE



Fumée anormale, odeur de brûlé ? Prévenez le



Appel d'urgence Sapeurs-Pompiers **Le 18**



Attaquez le feu avec l'extincteur approprié



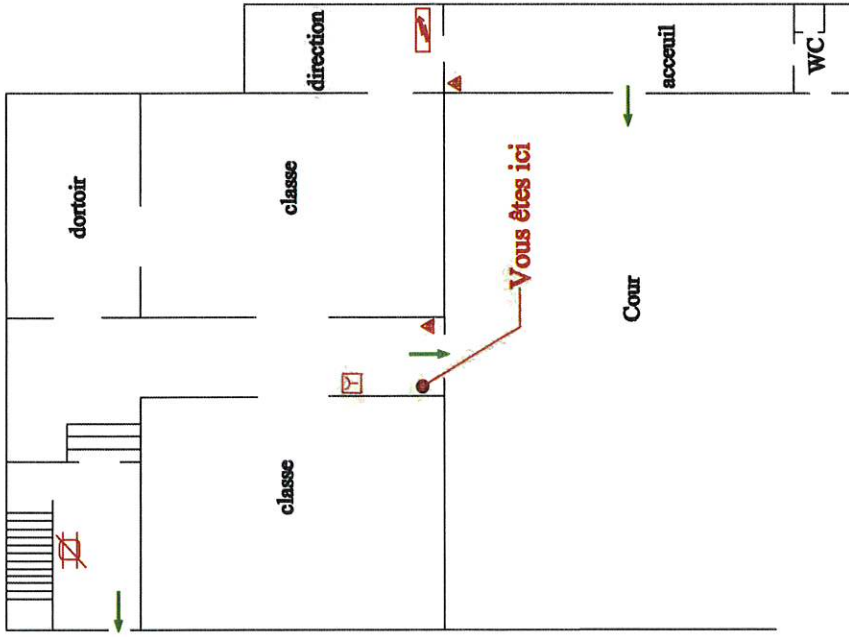
En cas de fumée, baissez-vous : l'air frais est près du sol.

RESPONSABLES D'INTERVENTION

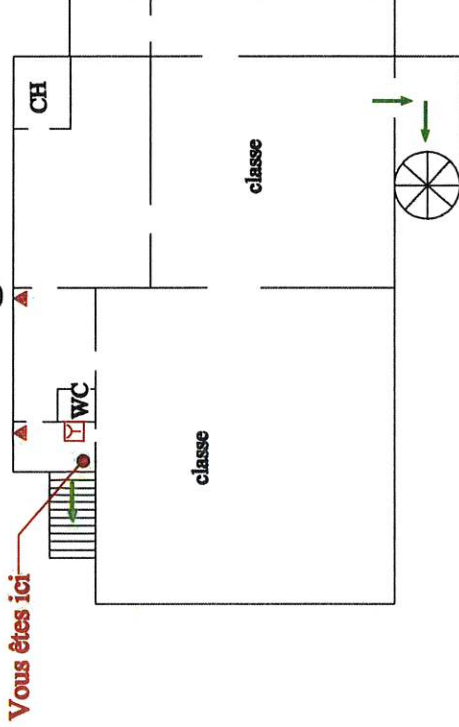
PLAN D'EVACUATION

Ecole Maternelle Ortolans

R.D.C



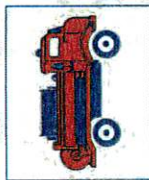
1er étage



INCENDIE



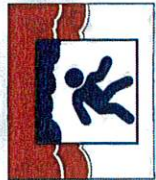
Fumée anormale, odeur de brûlé ?
Prévenez le



Appel d'urgence
Sapeurs-Pompiers
Le 18



Attaquez le feu avec l'extincteur approprié



En cas de fumée, baissez-vous : l'air frais est près du sol.

RESPONSABLES D'INTERVENTION



EVACUATION



...à l'audition du signal ou sur ordre d'un responsable.



Gardez votre calme ! Dirigez-vous vers les issues de secours.



Ne revenez pas en arrière sans y avoir été invité.



N'utilisez pas les ascenseurs ou les monte-charge.

RESPONSABLES D'EVACUATION

	Evacuation		Transformateur		Arrêt d'urgence
	Robinet incendie armé		Chaudière		Porte coupe-feu
	Extincteur		Armoire électrique		Vide-ordures
	Extincteur CO2		Commande déshumidage		Vanne gaz
	Extincteur à eau		Vanne eau		Machinerie ascenseur
	Extincteur à poudre		Vanne gaz		Climatisation-ventilation

POINT DE RASSEMBLEMENT



Prévenez le
ou, à défaut, le

ACCIDENT :

RESPONSABLES D'INTERVENTION



ECOLE PRIMAIRE BOUQUERIE ORTOLANS

84000 AVIGNON

21024
11/2006

Accusé de réception en préfecture
084-218400075-20230626-ASS-D136-2023-AR
Date de télétransmission : 28/06/2023
Date de réception préfecture : 28/06/2023



LEGENDE POMPIERS

- Evacuation
- Extincteur
- Arrêt d'urgence
- Alarme Incendie
- Coupure électrique
- Commande desenfumage
- Chauffage
- Vanne coupure gaz

REZ-DE-CHAUSSEE

DEL'INCENDIE ALARME
Tel:04.90.33.44.44

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
« Ville émancipatrice »

DEPARTEMENT ENSEIGNEMENT

N/Réf. : MWP/ VTB/ 23-00131

Dossier suivi par : VTB / IM

☎ 04 90 16 32 72 – 04 90 16 32 73

enseignement-secretariat@mairie-avignon.com

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 5

Vu la délibération N°5 du 04 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Claude NAHOUM, Premier Adjoint au Maire, délégué à la Ville Éducative, Culturelle et Solidaire,

Vu le budget de la Commune,

D É C I D E

Article 1 : La ville d'Avignon met gracieusement à la disposition de l'Association de Gestion de la Maison pour tous Monfleury, dont le siège social – sis 2 rue Marie Madeleine – 84000 AVIGNON, représentée par Madame Jany NAHON, en qualité de Présidente par intérim, les locaux de **l'école élémentaire Louis GROS**, sise 46 impasse Monplaisir – 84000 AVIGNON et les locaux de **l'école maternelle Louis-Gros**, sise avenue Monplaisir – 84000 AVIGNON, en vue de l'accueil d'enfants sans hébergements (A.L.S.H) âgés de 3 à 5 ans et de 6 à 11 ans de 7h30 à 19h30 (sauf les samedis, dimanches et jours fériés et sous réserve de la disponibilité des locaux pour cause de travaux).

GROUPES SCOLAIRES Louis Gros Elémentaire et Maternelle :

(Sauf les samedis, dimanches et jours fériés et sous réserve de la disponibilité des locaux pour cause de travaux).

1) Lors des vacances d'été 2023 :

du Lundi 10/07/2023 au Vendredi 18/08/2023 inclus de 7h30 à 19h30

2) Lors des vacances de l'année scolaire 2023/2024 : du Lundi au Vendredi de 7h30 à 19h30

■ Toussaint	Du 23/10/2023	Au 03/11/2023
■ Noël	Du 02/01/2024	Au 05/01/2024
■ Hiver	Du 26/02/2024	Au 08/03/2024
■ Printemps	Du 22/04/2024	Au 03/05/2024

Article 2 : Les modalités d'occupation des locaux sont précisées dans la convention, ci-jointe, conclue entre la ville d'Avignon et le représentant de l'Association de Gestion de la Maison pour Tous Monfleury, pour l'été 2023 et durant toutes les vacances scolaires 2023/2024. Les modalités de fourniture de repas sont précisées dans la convention ci-annexée, conclue entre la ville et le représentant de l'Association de gestion de la Maison pour tous Monfleury, pour l'été 2023 et durant toutes les périodes des vacances scolaires 2023-2024.

Article 3 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel. Le Tribunal Administratif de Nîmes peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'Avignon et Monsieur le Trésorier Principal des Finances de la ville d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Avignon, le 30 Mai 2023

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint délégué à la
Ville Educative, Culturelle et Solidaire

Claude NAHOUM



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
« Ville émancipatrice »

DÉPARTEMENT ENSEIGNEMENT
N/Réf. : MWP/ VTB/ 23-00131
Dossier suivi par : VTB / IM
☎ 04 90 16 32 72 – 04 90 16 32 73
enseignement-secretariat@mairie-avignon.com

Convention d'occupation de locaux
Hors périodes scolaires

*Art L 212-15 et L-216-1 Code de l'Education - Art 25 Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée -
Circulaire n° 93-294 du 15 octobre 1993*

ENTRE LES SOUSSIGNES,

D'UNE PART,

La Ville d'Avignon, représentée par Madame Cécile HELLE, Maire agissant es-qualités, en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 et de l'arrêté du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Claude NAHOUM, Premier Adjoint au maire, délégué à la Ville Educative, Culturelle et Solidaire, et en vertu d'une décision du

ET

D'AUTRE PART,

L'association de gestion de la Maison Pour Tous Monfleury

Représenté(e) par Madame NAHON Jany

En qualité de Présidente par intérim

Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, délibérée en préfecture le 07/05/2018

DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUE : 2 RUE DE LA MADELEINE

Code postal : 84000 Ville : AVIGNON

Téléphone : 04.90.82.62.07

Et Gérée par : Samia GUILLARME en qualité de Directrice

Téléphone : 04.90.82.62.07

Courriel : guillarmedirection@mptmonfleury.fr

CONSIDERANT QUE LE CONSEIL D'ECOLE A ETE INFORME.

EXPOSE

Article 1er : MODALITES D'OCCUPATION.

Cette occupation de locaux scolaires se fait selon les dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière, notamment l'article L.216-1 du Code de l'Education. Elle n'est consentie qu'à titre précaire et révocable.

L'occupation se réalisera en dehors des heures d'enseignement et pour des activités à caractère exclusivement culturel, sportif, social ou socio-éducatif. Les activités devront être compatibles avec la nature des installations et l'aménagement des locaux.

A/ LA MISE A DISPOSITION DE L'ECOLE : (préciser le nom et l'adresse de l'école)

MATERNELLE : LOUIS GROS – IMPASSE MONPLAISIR – 84000 AVIGNON

ELEMENTAIRE : LOUIS GROS - 46 IMPASSE MONPLAISIR – 84000 AVIGNON

PRIMAIRE :

B/ LE BENEFICIAIRE OCCUPERA LES LOCAUX SUR LA PERIODE DE :

TOUTE L'ANNEE SCOLAIRE Du Au

TOUS LES MERCREDIS Du Au

TOUS LES JOURS DE LA PERIODE du au

1) Lors des vacances de l'année scolaire 2023/2024 : du Lundi au Vendredi de 7h30 à 19h30

TOUSSAINT Du 23/10/2023 Au 03/11/2023

NOËL Du 02/01/2024 Au 05/01/2024

HIVER Du 26/02/2024 Au 08/03/2024

PRINTEMPS Du 22/04/2024 Au 03/05/2024

2) Lors des vacances d'été : du Lundi au Vendredi de 7h30 à 19h30

FESTIVAL D'AVIGNON du au

CENTRE DE LOISIRS Du 10/07/2023 Au 18/08/2023

FORMATION BAFA du au

3) Préciser les jours, dates et horaires souhaités : durant toutes les périodes

JOURS :

DATES :

HORAIRES :

LUNDI du au de à

MARDI du au de à

MERCREDI du au de à

JEUDI du au de à

VENDREDI du au de à

SAMEDI du au de à

DIMANCHE du au de à

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES : LA MPT MONFLEURY, EN ACCORD AVEC LA DIRECTION DE L'ECOLE EST AUTORISEE A DEPOSER LE MATERIEL NECESSAIRE POUR LE CENTRE DE LOISIRS, LE VENDREDI QUI PRECEDE L'OCCUPATION DURANT TOUTES LES PERIODES DE L'OCCUPATION.

C/ CONDITIONS DE SECURITE ET FERMETURES :

Le bénéficiaire garantira la bonne utilisation des locaux et le respect des conditions de sécurité incendie et intrusion (clefs, alarme).

Les horaires de fermetures sont précisés ci-dessus.

Article 2 : DESIGNATION DES LOCAUX ET USAGES.

a) La ville d'Avignon met à disposition du bénéficiaire les locaux scolaires, ci-après désignés, pour la mise en place des activités suivantes :

- **En vue de l'accueil d'enfants en ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement) entre 3 et 5 ans et 6 et 11 ans. Cette activité est habilitée par la Direction Départementale de la Cohésion sociale.**

L'utilisateur certifie que les activités organisées dans les locaux le sont à titre non lucratif, sauf dispositions particulières la ville émettra un titre de recette. Dans le cadre de l'occupation du domaine public, une redevance sera due, conformément à l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

b) Désignation des locaux :

Indiquer précisément les locaux utilisés, leur nombre et leur situation dans l'école, l'étage et numéro(s) de salle(s)

- ECOLE MATERNELLE :

- La salle d'accueil
- Les salles de classe 1 et 2
- Les dortoirs 1 et 2
- Le réfectoire
- Les 2 blocs sanitaires
- La salle de motricité
- La cour de récréation

- ECOLE ELEMENTAIRE :

- Au rez-de-chaussée
 - Le hall d'accueil
 - 5 salles du bas (classe Ulys + 3 salles de classes + bibliothèque)
 - Le réfectoire
 - La cuisine satellite
- A l'étage
 - Les 2 salles du périscolaires
 - La salle de motricité
- Extérieurs
 - La cour de récréation
 - Le préau
 - Les 2 blocs sanitaires
 - Le parking

Les locaux doivent être utilisés exclusivement aux jours et heures sollicités, pour les activités conventionnées avec le nombre de personnes prévues, ci-après indiqué.

Indiquer le nombre de participants :

ADULTES : 15 (8 ANIMATEURS, 2 AESH, 1 DIRECTRICE +1 DIRECTEUR ADJOINT + 1 CANTINIÈRE + 2 AGENTS D'ENTRETIEN) ENFANTS : 72 : 24 MATERNELLE + 48 PRIMAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- Respecter et faire respecter les normes de sécurité dans l'ensemble des locaux mis à disposition ;
- Ne pas faire pénétrer dans les lieux plus de participants que le nombre prévu et autorisé ci-dessus ;
- Fournir une attestation d'assurance valide pour la période d'occupation.

Informations complémentaires : Durant la mise à disposition des intervenants associatifs extérieurs

Article 3 : MODALITES PRATIQUES.

A/ LES CLEFS : (Barrer la mention inutile)

En fonction des heures ou jours d'utilisation, le bénéficiaire pourra disposer des clefs pour accéder aux locaux mis à sa disposition par l'intermédiaire de la Direction de l'établissement :

Pas de mise à disposition de clefs.

Mise à disposition des clefs à :

NOM – Prénom : OLIVON Angélique

Adresse : MPT Monfleury

Code postal : 84000

Ville : AVIGNON

Téléphone : 06 58 96 11 14 – 09 66 84 78 68

Courriel : angeliqueenfance@mptmonfleury.fr

L'association s'engage à rendre les clefs soit à la Direction de l'école, à l'issue de l'utilisation des lieux, soit au Département de l'enseignement.

Il est formellement interdit de faire le double des clefs des locaux, sauf autorisation du service.

B/ LE MATERIEL :

Aucun besoin de matériel.

Besoin de matériel (tables, chaises, estrades, ...).

- Faire une demande spécifique et quantifiée au SALMA ☎ 04 90 16 31 13

Courriel : salma@mairie-avignon.com

C/ LES ETATS DES LIEUX :

Un état des lieux, entrant et sortant, sera réalisé avant et après la mise à disposition des locaux.

Contactez la cellule technique du Département de l'enseignement afin de fixer un rendez-vous :

☎ 04 90 16 31 40 / 07 63 21 44 81 / 07 63 21 13 04 ou enseignement-coordination@mairie-avignon.com

Article 4 : ASSURANCE

a) Assurances Responsabilité Civile : (à joindre obligatoirement)

Nom de la compagnie d'assurance : MAIF

N° de police d'assurance : 2280290P

Date de souscription : 01/01/2023

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
« Ville émancipatrice »

DEPARTEMENT ENSEIGNEMENT
N/Réf. : MW/P/VTB/ 23-00129

Dossier suivi par : VTB

☎ 04 90 16 32 72 – 04 90 16 32 73

enseignement-secretariat@mairie-avignon.com

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 5

Vu la délibération N°5 du 04 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Claude NAHOUM, Premier Adjoint au Maire, délégué à la Ville Éducative, Culturelle et Solidaire,

Vu le budget de la Commune,

D É C I D E

Article 1 : La ville d'Avignon met gracieusement à la disposition du **Centre Social et Culturel l'Espelido** représenté par Monsieur Thierry PRONER, Président (siège social 20 cours des frères Folcaoud 84140 MONTFAVET) les locaux de l'école élémentaire Montfavet A et B –**Vertes Rives**- sise 147 boulevard des Ecoles, 84140 MONTFAVET – en vue de l'accueil d'enfants de 6 ans à 11 ans sans hébergement (A.L.S.H.) de 7h00 à 19h30 durant les vacances d'été ainsi qu'aux petites vacances scolaires 2023/2024 de 7h00 à 19h30 de la façon suivante : (Sauf les jours fériés, vacances scolaires, et sous réserve de la disponibilité des locaux pour cause de travaux).

Lors des vacances d'été : du lundi 10 juillet 2023 au vendredi 28 juillet 2023 de 7h30 à 19h30

Lors des vacances de l'année scolaire 2023/2024 : de 7h30 à 19h30 du lundi au vendredi

■ Toussaint	Du 23/10/2023	Au 03/11/2023
■ Hiver	Du 26/02/2024	Au 08/03/2024
■ Printemps	Du 22/04/2024	Au 03/05/2024

Le Centre Social et Culturel L'Espelido est autorisé à venir déposer le matériel nécessaire aux activités pédagogiques et à venir récupérer ce même matériel et devra ensuite remettre en état les locaux. Le centre social et culturel l'Espelido doit informer le Département de l'Enseignement afin de convenir d'une date en accord avec la Direction de l'école pour effectuer cela et devra respecter le créneau horaire suivant de 7h00 à 18h30.

Article 2 : Les modalités d'occupation des locaux sont précisées dans la convention, ci-jointe, conclue entre la ville d'Avignon et le Président du Centre Social et Culturel l'Espelido, pour les vacances d'été 2023 ainsi que les petites vacances scolaires 2023/2024.

Article 3: La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa notification au tiers intéressé. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de celle du document contractuel. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la ville d'Avignon et Monsieur le Trésorier Principal des Finances de la ville d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Avignon, le 30 Mai 2023.

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint délégué à la
Ville Educative, Culturelle et Solidaire



Claude NAHOUM

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
« Ville émancipatrice »

DEPARTEMENT ENSEIGNEMENT

N/Réf. : MWP/VTB/ 23-0129

Dossier suivi par : VTB

☎ 04 90 16 32 72 – 04 90 16 32 73

enseignement-secretariat@mairie-avignon.com

**Convention d'occupation de
locaux : Hors périodes scolaires**

Art L 212-15 et L-216-1 Code de l'Education - Art 25 Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983
modifiée - Circulaire n° 93-294 du 15 octobre 1993

ENTRE LES SOUSSIGNES,

D'UNE PART,

La Ville d'Avignon, représentée par Madame Cécile HELLE, Maire agissant es-qualités, en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 et de l'arrêté du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Claude NAHOUM, Premier Adjoint au maire, délégué à la Ville Educative, Culturelle et Solidaire, et en vertu d'une décision du 30 Mai 2023.

ET

D'AUTRE PART,

Le Centre Social et Culturel l'Espelido

Représenté(e) par Thierry PRONER

En qualité de Président

DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUÉ : 20 COURS DES FRERES FOLCAOUD 84140 MONTFAVET

Code postal : 84140 Ville : MONTFAVET

Téléphone : 04.90.32.85.36

Et Gérée par : Laurent CRESPIEN

En qualité de Directeur

Téléphone : 04.90.32.40.64

Courriel : enfance@espelido.fr

CONSIDERANT QUE LE CONSEIL D'ECOLE A ETE INFORME.

EXPOSE

Article 1er : MODALITES D'OCCUPATION.

Cette occupation de locaux scolaires se fait selon les dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière, notamment l'article L.216-1 du Code de l'Education. Elle n'est consentie qu'à titre précaire et révoquant.

L'occupation se réalisera en dehors des heures d'enseignement et pour des activités à caractère exclusivement culturel, sportif, social ou socio-éducatif. Les activités devront être compatibles avec la nature des installations et l'aménagement des locaux.

A/ LA MISE A DISPOSITION DE L'ECOLE : (préciser le nom et l'adresse de l'école)

MATERNELLE :

ELEMENTAIRE : VERTES RIVES A ET B – 147 BOULEVARD DES ECOLES – 84140 MONTFAVET

PRIMAIRE :

B/ LE BENEFICIAIRE OCCUPERA LES LOCAUX SUR LA PERIODE DE :

TOUTE L'ANNEE SCOLAIRE du au

TOUS LES MERCREDIS du au

TOUS LES JOURS DE LA PERIODE du au

1) Lors des vacances de l'année scolaire 2023/2024 : du Lundi au Vendredi de 7h30 à 19h30

<input checked="" type="checkbox"/> Toussaint	Du 23/10/2023	Au 03/11/2023
<input checked="" type="checkbox"/> Hiver	Du 26/02/2024	Au 08/03/2024
<input checked="" type="checkbox"/> Printemps	Du 22/04/2024	Au 03/05/2024

2) Lors des vacances d'été : du Lundi au Vendredi de 7h30 à 19h30

FESTIVAL D'AVIGNON du au

CENTRE DE LOISIRS Du 07/07/2023 Au 28/07/2023

FORMATION BAFA du au

Informations complémentaires : Le Centre Social et Culturel est autorisé à venir déposer le matériel nécessaire dans le cadre de l'ALSH, le vendredi qui précède les mises à dispositions, en accord avec la Direction de l'école et le Département de l'Enseignement.

3) Préciser les jours, dates et horaires souhaités :

JOURS :

DATES :

HORAIRES :

<input checked="" type="checkbox"/> LUNDI	du	au	de	à
<input checked="" type="checkbox"/> MARDI	du	au	de	à
<input checked="" type="checkbox"/> MERCREDI	du	au	de	à
<input checked="" type="checkbox"/> JEUDI	du	au	de	à
<input checked="" type="checkbox"/> VENDREDI	du	au	de	à
<input type="checkbox"/> SAMEDI	du	au	de	à
<input type="checkbox"/> DIMANCHE	du	au	de	à

C/ CONDITIONS DE SECURITE ET FERMETURES :

Le bénéficiaire garantira la bonne utilisation des locaux et le respect des conditions de sécurité incendie et intrusion (clefs, alarme).

Les horaires de fermetures sont précisés ci-dessus.

Article 2 : DESIGNATION DES LOCAUX ET USAGES.

a) La ville d'Avignon met à disposition du bénéficiaire les locaux scolaires, ci-après désignés, pour la mise en place des activités suivantes :

- Accueil d'enfants de 6 à 11 ans sans hébergement (ALSH)
- b) L'utilisateur certifie que les activités organisées dans les locaux le sont à titre non lucratif, sauf dispositions particulières la ville émettra un titre de recette. Dans le cadre de l'occupation du domaine public, une redevance sera due, conformément à l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.
- c) Désignation des locaux :

Indiquer précisément les locaux utilisés, leur nombre et leur situation dans l'école, l'étage et numéro(s) de salle(s) :

- Salle Polyvalente
- Salle du réfectoire + accès au satellite (frigos)
- Le hall d'entrée B
- Le couloir
- Les sanitaires intérieurs et extérieurs
- Salles du périscolaires (petites vacances scolaires)
- Salle de l'étude (petites vacances scolaires)
- A l'étage :
 - o Salle BCD
 - o Salles 7 et 9

Les locaux doivent être utilisés exclusivement aux jours et heures sollicités, pour les activités conventionnées avec le nombre de personnes prévues, ci-après indiqué.

Indiquer le nombre de participants :

ADULTES : 6 ANIMATEURS

ENFANTS : 40

Le bénéficiaire s'engage à :

- Respecter et faire respecter les normes de sécurité dans l'ensemble des locaux mis à disposition ;
- Ne pas faire pénétrer dans les lieux plus de participants que le nombre prévu et autorisé ci-dessus ;
- Fournir une attestation d'assurance valide pour la période d'occupation.

Article 3 : MODALITES PRATIQUES.

A/ LES CLEFS : (Barrer la mention inutile)

En fonction des heures ou jours d'utilisation, le bénéficiaire pourra disposer des clefs pour accéder aux locaux mis à sa disposition par l'intermédiaire de la Direction de l'établissement :

Pas de mise à disposition de clefs.

Mise à disposition des clefs à :

NOM – Prénom : **BESSEGHIER Céline**

Adresse : 20 cours frères Folcaud

Code postal : 84140 Ville : MONTFAVET

Téléphone : 06 42 01 45 11

Courriel : enfance@espelido.fr

L'association s'engage à rendre les clefs soit à la Direction de l'école, à l'issue de l'utilisation des lieux, soit au Département de l'enseignement. **Il est formellement interdit de faire le double des clefs des locaux.**

Informations complémentaires :

Le centre social l'Espelido possède un trousseau de clé des locaux Vertes RIVES, un double ayant été fait. L'association s'engage à rendre les clés à la Direction de de l'école ou Département Enseignement sans délai à l'issue de l'utilisation et à ne pas garder de double de clés des locaux.

B/ LE MATERIEL :

Aucun besoin de matériel.

Besoin de matériel (tables, chaises, estrades, ...).

- Faire une demande spécifique et quantifiée au SALMA ☎ 04 90 16 31 13
Courriel : salma@mairie-avignon.com

Autre besoin de matériel : Chariot de Ménage

Informations Complémentaires :

Le Centre Social et Culturel l'Espelido doit remettre en état les locaux et en assurer l'entretien pendant toutes les mises à disposition des locaux, un chariot de ménage sera à disposition de l'agent d'entretien. Les produits utilisés seront à la charge du Centre Social et Culturel de l'Espelido. Le Département de l'Enseignement doit être informé par le Centre Social et Culturel l'Espelido des éventuels changements lors de cette mise à disposition.

Interdiction d'utilisation de l'imprimante, le Centre social et culturel l'Espelido doit prendre des dispositions pour les photocopies.

Le centre social et Culturel l'Espelido ne doit pas utiliser les jeux de l'école, ni ceux du périscolaire, il doit emmener à sa charge une armoire pour qu'il puisse faire leur propre stockage dans la salle de jeux.

C/ LES ETATS DES LIEUX :

Un état des lieux, entrant et sortant, sera réalisé avant et après la mise à disposition des locaux.

Contactez la cellule technique du Département de l'enseignement afin de fixer un rendez-vous :

☎ 04 90 16 31 40 / 07 63 21 44 81 / 07 63 21 13 04 ou enseignement-coordination@mairie-avignon.com

Article 4 : ASSURANCE

a) Assurances Responsabilité Civile : (à joindre obligatoirement)

Nom de la compagnie d'assurance : MAIF

N° de police d'assurance : : **0367282 J**

Date de souscription : 09/01/2023

b) Le bénéficiaire s'engage à fournir au Département de l'Enseignement, **avant la remise des clefs**, une attestation des polices d'assurances.

- A souscrire auprès d'une compagnie solvable de son choix une assurance locative et une assurance responsabilité civile couvrant son activité (notamment pour la restauration et l'encadrement des enfants confiés à sa garde) et les dommages corporels ou matériels subis par les utilisateurs ou des tiers pendant la période d'occupation des locaux.

- Il assurera également le mobilier, le matériel ou les marchandises lui appartenant et ne pourra exercer aucun recours contre la Ville d'Avignon en cas de vol ou trouble de jouissance et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

c) Le bénéficiaire déclare expressément dégager la Collectivité de toute responsabilité.

Article 5 : CAS PARTICULIERS DES LOCAUX SERVANT A LA RESTAURATION SCOLAIRE.

L'office n'est pas mis à disposition.

L'office est mis à disposition : SANS satellite.

AVEC satellite à la suite d'une convention de fourniture de repas

AVEC satellite sans fourniture de repas après accord de la cuisine centrale.

L'accès et l'utilisation des frigos sont autorisées sous conditions exceptionnelles. (Les repas seront entreposés dans le frigo du satellite ils seront sous la responsabilité de la directrice du centre ALSH. Les enfants prendront les repas dans la salle de restauration.)

Le Centre Social et Culturel l'Espelido, est responsable de la bonne utilisation des appareils électroménagers et de leurs entretiens. Toutes détériorations et de mise hors d'usage des appareils seront de la responsabilité de l'Espace Social et culturel l'Espelido et devront être remplacés.

Dans le cas où l'office est mis à disposition, il est rappelé une attention particulière sur le fait que l'accès des offices est réservé au seul personnel technique de cuisine habilité (HACCP selon la dernière mise à jour du guide de la ville) et en tenue appropriée de travail.

Les clefs de l'office sont remises pour la durée d'occupation des locaux. Elles doivent être restituées dès la fin de l'utilisation des locaux.

Le bénéficiaire s'engage à respecter l'intégralité des modalités de la convention de fourniture des repas annexée à la présente convention, dûment habilitée par la délibération d'attribution au Maire n°2 du Conseil municipal du 04 juillet 2020.

a) Le bénéficiaire s'engage à respecter :

- Les prescriptions relatives à l'hygiène alimentaire dans les cantines, définies par la réglementation nationale, notamment l'arrêté du 8 octobre 2013 et la réglementation européenne, lorsque l'office ou satellite de l'établissement scolaire est mis à disposition.
- Les procédures relatives à la propreté des locaux et du matériel, leur nettoyage et désinfection ainsi que l'hygiène des personnes manipulant les denrées.
- Le guide HACCP version 2021 de la Ville d'Avignon sera consultable sur demande.

b) Il est précisé que pour la salle de restauration scolaire, la législation relative aux établissements recevant du public de type « N » prescrit les normes suivantes :

Zone à restauration assise :	1 personne par m ²
Zone à restauration debout :	2 personnes par m ²
File d'attente :	3 personnes par m ²

Article 6 : CONDITIONS GENERALES.

a) Le bénéficiaire est autorisé à utiliser les locaux dans le cadre de ses activités statutaires uniquement.

b) Il s'engage à faire respecter et appliquer tous les règlements administratifs et de police existants ou à faire intervenir toute personne qui pourrait être nécessaire à l'exercice de son activité.

c) L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs et des principes fondamentaux de l'enseignement public notamment la laïcité et la neutralité. Elle devra se conformer aux dispositions particulières du règlement intérieur de l'école occupée, adoptée en Conseil d'école.